

LA VIOLENCE CONJUGALE

STATISTIQUES 2000

Ce document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ministère de la Sécurité publique
Direction des affaires policières et
de la prévention de la criminalité
Service de la recherche et de la lutte au crime organisé
2525, boulevard Laurier, 4^e étage, Tour du Saint-Laurent
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Téléphone : (418) 646-8525

Télécopieur : (418) 646-3564

Courriel : infodappc@msp.gouv.qc.ca

Directeur :	Daniel St-Onge
Chef du service :	Hélène Simon
Analyse et rédaction :	Louise Motard
Traitement des données :	Tho Thanh Ly
Traitement de texte :	Louise Perry Lorraine Grenier
Révision :	Suzy Bélanger Joane Marquis
Production :	Direction des communications

ISBN : 2-550-37639-0

ISSN : 0845-1M6

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2001

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS.....	1
INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE 1- LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC EN 2000	7
1.1 La place occupée par la violence conjugale	7
1.1.1 Les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne.....	7
1.1.2 La victimisation conjugale	8
1.1.3 La criminalité conjugale	11
1.2 Le profil des victimes.....	12
1.2.1 Le sexe et l'âge	12
1.2.2 Les actes criminels subis.....	13
1.2.3 La gravité des blessures	14
1.2.4 Les enfants victimes lors d'un événement de violence conjugale	15
1.2.5 La relation entre la victime et l'auteur présumé	18
1.3 Le profil des auteurs présumés	20
1.3.1 Le sexe et l'âge	20
1.3.2 Les auteurs présumés en infraction relativement aux armes à feu et autres armes et contre l'administration de la loi et de la justice	21
1.4 Le profil de l'événement.....	22
1.4.1 Les armes utilisées pour causer la mort ou les blessures	22
1.4.2 Le lieu de l'événement	23
1.4.3 La consommation d'alcool ou de stupéfiants	23
1.4.4 Le classement des dossiers.....	24
CHAPITRE 2 - LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS	27
2.1 Les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne	27
2.2 La victimisation conjugale	29
2.3 Les victimes selon le sexe	31
2.4 Les actes criminels subis	32
2.5 La gravité des blessures.....	34
2.6 La relation entre la victime et l'auteur présumé.....	36
2.7 Le classement des dossiers	38

CHAPITRE 3 - L'ÉVOLUTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE DÉCLARÉE	41
CONCLUSION	47
ANNEXE 1 - SOURCE DE DONNÉES.....	51
ANNEXE 2 - LEXIQUE.....	53
1.1 Nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé.....	53
1.2 Infractions au <i>Code criminel</i>	53
 ANNEXE 3 - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES	
Tableau A - Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2000 (en %)	59
Tableau B - Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par groupes d'âge, Québec, 2000 (en %)	60
Tableau C - Événements de violence conjugale selon le lieu et l'occupation du logement, Québec, 2000.....	61
Tableau D - Dossiers de violence conjugale commise sur des femmes, classés par ou sans mise en accusation, 2000	62
Tableau E - Dossiers de violence conjugale commise sur des hommes, classés par ou sans mise en accusation, 2000	63
Tableau F - Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 femmes selon le groupe d'âge, par régions, 2000	64
Tableau G - Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 hommes selon le groupe d'âge, par régions, 2000	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000 (par 100 000 habitants).....	9
Tableau 2 – Taux de victimisation de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000 (par 100 000 habitants)	10
Tableau 3 – Taux de perpétration d'actes de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000 (par 100 000 habitants).....	11
Tableau 4 – Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000.....	12
Tableau 5 – Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe, Québec, 2000.....	13
Tableau 6 – Femmes et hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe des auteurs présumés, Québec, 2000	14
Tableau 7 – Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité, par sexe, Québec, 2000	15
Tableau 8 – Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions Québec, 2000	17
Tableau 9 – Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé, par sexe, Québec, 2000.....	18
Tableau 10 – Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2000 (en %)	18
Tableau 11 – Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par groupes d'âge, Québec, 2000 (en %)	19
Tableau 12 – Auteurs présumés de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000.....	20
Tableau 13 – Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe des victimes, par sexe, Québec, 2000	21
Tableau 14 – Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées, selon l'arme utilisée, par sexe, Québec, 2000	22

Tableau 15 – Dossiers de violence conjugale classés par ou sans mise en accusation, selon le sexe de la victime, Québec, 2000.....	25
Tableau 16 – Dossiers de violence conjugale classés sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe de la victime, Québec, 2000	25
Tableau 17 – Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport à l’ensemble des victimes de crimes contre la personne selon le sexe, par régions, 2000	28
Tableau 18 – Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe, par régions, 2000 (par 100 000 habitants).....	30
Tableau 19 – Répartition des victimes de violence conjugale selon le sexe, par régions, 2000.....	31
Tableau 20 – Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la catégorie d’infractions, par régions, 2000 (en %).....	33
Tableau 21 – Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d’infractions, par régions, 2000 (en %).....	33
Tableau 22 – Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par régions, 2000 (en %).....	35
Tableau 23 – Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par régions, 2000 (en %).....	35
Tableau 24 – Répartition des femmes et des hommes victimes de violence conjugale selon la relation avec l’auteur présumé, par régions, 2000 (en %).....	37
Tableau 25 – Proportion des dossiers classés par ou sans mise en accusation selon le sexe des victimes, par régions, 2000.....	39
Tableau 26 – Nombre de victimes de violence conjugale selon le sexe, par régions, 1997-2000.....	42
Tableau 27 – Taux de victimisation conjugale selon le sexe, par régions, 1997-2000	44
Tableau 28 – Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d’âge, Québec, 1997 à 2000 (par 100 000 habitants).....	45
Tableau 29 – Taux de victimisation de violence conjugale selon la catégorie d’infractions, Québec, 1997 à 2000 (par 100 000 habitants)	45

FAITS SAILLANTS

Les données de 2000 sur la violence conjugale diffusées par le ministère de la Sécurité publique portent sur les crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, c'est-à-dire entre conjoints, ex-conjoints ou amis intimes, signalés à la police et jugés fondés après enquête. Ces données cernent donc uniquement la violence conjugale déclarée à la police et non l'ensemble du phénomène.

Nous tenons à aviser les lecteurs qu'afin d'alléger le texte, nous utilisons souvent le terme « violence conjugale » pour désigner les crimes de violence conjugale déclarés à la police.

LA CRIMINALITÉ CONJUGALE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES CRIMES CONTRE LA PERSONNE

- En 2000, une victime de crimes contre la personne sur cinq l'a été dans un contexte conjugal. Cette proportion était plus élevée pour les femmes que pour les hommes, soit 38 % contre 6 %.
- Le taux de victimisation de la violence conjugale déclarée était de 251 par 100 000 habitants. Il était près de six fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes, soit 418 contre 76.
- Le taux de perpétration d'actes de violence conjugale déclarés était de 227 par 100 000 habitants. Il était sept fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes, soit 406 contre 55.

LE PROFIL DES VICTIMES

- La grande majorité des victimes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police était des femmes, soit 85 %.
- Le tiers des victimes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police étaient âgées de 30 à 39 ans, 21 % avaient 18 à 24 ans, 19 % se situaient dans le groupe d'âge des 40 à 49 ans et 15 % dans celui des 25 à 29 ans. Les victimes des autres groupes d'âge formaient 11 % de l'ensemble des victimes.
- Les voies de fait simples ont été les délits les plus souvent commis à l'endroit des victimes de violence conjugale : 56 % d'entre elles ont en effet subi ce crime. Suivent les menaces (19 %), le harcèlement criminel (11 %), les agressions armées ou causant des lésions (10 %), les agressions sexuelles (2 %), les enlèvements ou séquestrations (1 %) et les meurtres, tentatives de meurtre et voies de fait graves (moins de 1 % chacun).

- Près de la moitié des victimes de violence conjugale ont subi des blessures physiques lors de ces actes, proportion qui était sensiblement la même pour les deux sexes. Parmi les victimes blessées, 4 % ou 277 ont subi des blessures graves et 21 en sont décédées.
- Les victimes de violence conjugale étaient les conjoints ou les ex-conjoints des auteurs présumés dans des proportions respectives de 44 % et 45 %, alors que 11 % étaient leurs amis intimes. Les femmes victimes étaient plus souvent les conjointes des auteurs présumés que les hommes victimes, alors que ces derniers étaient plus souvent leurs ex-conjoints, mais surtout, leurs amis intimes.

LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

- Les auteurs présumés de crimes de violence conjugale signalés à la police étaient des hommes neuf fois sur dix.
- Dans 95 % des cas, les auteurs présumés et les victimes étaient de sexe différent. Cependant, le quart des hommes victimes avaient subi la violence d'un auteur présumé masculin tandis que les femmes étaient victimes d'une autre femme dans une proportion de seulement 2 %.

LE PROFIL DE L'ÉVÉNEMENT

- La force physique constituait le moyen le plus souvent utilisé pour infliger des blessures. Ainsi, 76 % des victimes blessées l'ont été au moyen de la force physique exercée par leur conjoint, ex-conjoint ou ami intime.
- Une importante majorité (85 %) des événements de violence conjugale signalés à la police se sont produits dans des résidences privées, c'est-à-dire 41 % dans une maison unifamiliale et 45 % dans une unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence de personnes âgées, autre).
- Les auteurs présumés de violence conjugale avaient consommé de l'alcool ou des stupéfiants avant l'événement dans une proportion plus élevée que l'ensemble des auteurs présumés des crimes contre la personne, soit 14 % contre 9 %. Les stupéfiants étaient en cause dans 95 % des cas.
- De tous les événements de violence conjugale signalés en 2000, neuf sur dix ont été classés. Parmi les dossiers classés, 72 % l'ont été par mise en accusation et 28 %, sans mise en accusation. Les trois quarts des dossiers classés sans mise en accusation l'ont été en raison du refus de la victime de porter plainte.

LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS

- La proportion de victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne variait de 18 % à 30 % selon les régions. Le Nord-du-Québec affichait

- de loin le plus haut taux, soit 30 %, alors que la région de la Mauricie présentait le plus faible.
- Quatre régions avaient un taux de victimisation de violence conjugale déclarée supérieur au taux québécois : le Nord-du-Québec, Montréal, la Côte-Nord et l'Outaouais. La région de Chaudière-Appalaches se démarquait avec un taux plus de deux fois moins élevé que la moyenne.
- Les femmes formaient les principales victimes de violence conjugale déclarée dans toutes les régions. Le Nord-du-Québec et l'Estrie avaient les plus fortes proportions de femmes victimes, soit 91 % et 90 %, et la Côte-Nord, la plus faible avec 79 %.
- Les victimes de voies de fait représentaient de loin le plus grand groupe dans toutes les régions, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.
- La proportion de victimes de violence conjugale ayant subi des blessures variait beaucoup selon les régions, de 35 % à 72 % pour les femmes et de 32 % à 67 % pour les hommes. La région du Nord-du-Québec affichait les plus fortes proportions pour les deux sexes. Suivaient, pour les femmes, les régions de Chaudière-Appalaches et de l'Abitibi-Témiscamingue et, pour les hommes, celles de Laval et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.
- Les femmes victimes étaient principalement les ex-conjointes des auteurs présumés dans 10 des 17 régions alors que dans toutes les régions, elles étaient plus rarement des amies intimes. Pour leur part, les hommes victimes étaient surtout des ex-conjoints dans toutes les régions, sauf à Montréal et à Laval, où les conjoints dominaient, et au Nord-du-Québec, où c'était des amis intimes.
- Le taux de classement des dossiers de violence conjugale faite aux femmes était supérieur ou égal à la moyenne québécoise dans 10 régions. Dix régions également affichaient des taux égaux ou supérieurs à la moyenne pour les dossiers de violence conjugale faite aux hommes.
- Pour les dossiers de violence conjugale faite aux femmes, les régions du Nord-du-Québec et de la Mauricie sont celles où le plus grand nombre de dossiers ont été classés par mise en accusation. Quant au classement des dossiers de victimes masculines par mise en accusation, la Mauricie, l'Estrie et le Bas-Saint-Laurent avaient les taux les plus élevés.

L'ÉVOLUTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

- Selon les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, le nombre de victimes de violence conjugale signalé au Québec a augmenté de 19 % de 1997 à 2000. Bien que le nombre de victimes ait augmenté chaque année, il s'est accru principalement de 1999 à 2000, et ceci tant pour les femmes que pour les hommes.

- La hausse du nombre de victimes de 1997 à 2000 a été beaucoup plus importante pour les hommes que pour les femmes, soit de 40 % contre 16 %.
- Au cours de cette période, le nombre total de victimes a augmenté dans presque toutes les régions, sauf dans Chaudière-Appalaches et dans l'Outaouais, où il a diminué et dans la Mauricie où il est demeuré stable.
- Le taux de victimisation de la violence conjugale déclarée a augmenté pour chaque groupe d'âge au cours de la période. Les 12 à 17 ans ont toutefois eu la plus forte hausse et les 25 à 29 ans, la plus faible.
- Il y a aussi eu une augmentation du taux de victimisation de la violence conjugale déclarée pour chaque catégorie d'infractions, sauf les voies de fait graves. La hausse la plus importante s'observe dans le cas du harcèlement criminel et la moins importante, dans le cas des agressions sexuelles.
- Cette hausse de la violence conjugale signalée à la police pourrait être davantage le reflet d'une plus grande tendance à porter ces crimes à l'attention des autorités que d'une augmentation réelle de la violence conjugale. C'est du moins ce que suggèrent les résultats d'une récente analyse de Statistique Canada sur l'évolution de la violence conjugale faite aux femmes.

INTRODUCTION

La violence conjugale est devenue un phénomène préoccupant au Québec au cours des dernières années. La politique de santé et du bien-être du ministère de la Santé et des Services sociaux (1992)¹ a reconnu l'importance et la nécessité d'en réduire l'ampleur. La politique gouvernementale en matière de violence conjugale en vigueur depuis décembre 1995² a réaffirmé l'engagement du gouvernement d'agir pour prévenir, dépister et contrer la violence conjugale. Pour témoigner des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs, il importe d'avoir des données fiables sur la violence conjugale et son évolution.

Le présent document s'inscrit dans cette voie. En effet, il présente les données sur les crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, c'est-à-dire entre conjoints, ex-conjoints et amis intimes³ de 12 ans ou plus⁴, signalés à la police en 2000 et jugés fondés après enquête policière. Les crimes contre la personne dont il est question dans ce rapport sont les meurtres et tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les enlèvements et séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces⁵.

Ce rapport fournit toutefois une image partielle du phénomène de la violence conjugale, car ces crimes sont déclarés à la police que par une faible proportion de victimes. En effet, selon les données de l'Enquête sociale générale de 1999, qui portait sur les cinq années précédentes, à peine 27 % des Canadiens ayant indiqué avoir été victimes de violence conjugale ont dit l'avoir signalé à la police⁶. Ce taux est très faible si on le compare au taux de déclaration pour d'autres types de crimes tels les introductions par effraction (62 %), les vols de véhicules à moteur (60 %) ou les vols qualifiés (42 %)⁷. De plus, outre les crimes contre la personne considérés dans ce rapport, d'autres infractions criminelles peuvent être commises dans un contexte conjugal, notamment des crimes contre la propriété comme les fraudes ou les méfaits. Cependant, ces crimes n'ont pu être considérés, car l'information sur les victimes n'est colligée que pour les crimes contre la personne. Enfin, ce rapport ne tient pas compte des autres formes de violence conjugale non criminalisées, tels les comportements qui avilissent et contrôlent.

-
1. Gouvernement du Québec (1992). *La politique de santé et du bien-être*, ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec.
 2. Gouvernement du Québec (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, Politique d'intervention en matière de violence conjugale, ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation et secrétariats à la Condition féminine et à la Famille, Québec.
 3. L'inclusion des amis intimes vise à avoir une image plus complète de la violence conjugale déclarée à la police. La définition consacrée aux amis intimes dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité admet toutefois des individus ayant eu une relation durable (par opposition à une relation intime) avec leur victime ; une légère surestimation peut donc en résulter.
 4. L'inclusion des victimes et des auteurs présumés de 12 à 17 ans dans les statistiques sur la violence conjugale vise à considérer un aspect connexe de cette violence, soit la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes.
 5. On retrouvera une brève définition de ces infractions à l'annexe 2.
 6. Pottie Bunge, Valerie et Daisy Locke (2000). *La violence familiale au Canada : profil statistique 2000*, n° 85-224-X1F au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, page 22.
 7. Besserer, Sandra et Catherine Trainor (2000). *La victimisation criminelle au Canada, 1999*, n° 85-002-XIF, vol. 20, n° 10 au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie, p. 11.

Malgré ce qui précède, les statistiques sur la criminalité conjugale présentées dans ce document revêtent une importance particulière puisque, contrairement aux données d'enquêtes sur la violence conjugale, elles sont disponibles annuellement, tant pour le Québec que pour les régions. De plus, ces données ne se limitent pas à présenter les crimes subis dans un contexte conjugal, mais fournissent aussi de l'information sur les victimes, les auteurs présumés et les événements criminels⁸.

Afin d'alléger le texte, nous utiliserons souvent dans le rapport le terme « violence conjugale » pour désigner les crimes de violence conjugale déclarés à la police, bien qu'ils ne représentent qu'une partie du phénomène.

Le présent document comprend trois chapitres. Le premier chapitre situe d'abord les victimes de violence conjugale en 2000 parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, puis montre la prévalence de la violence conjugale déclarée dans la population. Il présente ensuite le profil des victimes de violence conjugale, des auteurs présumés et des événements comme tels. Le deuxième chapitre présente les principales données régionales du phénomène et en fait une analyse comparative. Enfin, le troisième chapitre traite de son évolution au Québec.

Les données de ce rapport proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, programme qui recueille les données sur les actes criminels signalés à la police. En ce qui concerne le corps de police de Gatineau, nous avons utilisé les données de l'année 1999, car celles de l'année 2000 ne peuvent pas être traitées par la version du Programme de déclaration uniforme de la criminalité actuellement en vigueur. Pour plus d'information sur cette banque de données, nous vous prions de consulter l'annexe 1. Deux autres annexes complètent ce rapport. L'annexe 2 définit brièvement les infractions traitées dans le rapport et l'annexe 3 présente des tableaux complémentaires.

Pour terminer, soulignons que des tableaux détaillés par régions se trouvent dans le site Internet du Ministère dont l'adresse est www.msp.gouv.qc.ca.

8. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui implique une même personne ou un même groupe de personnes et se produit au cours d'une période donnée.

1. LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC EN 2000

En 2000, on dénombrait au Québec près de 16 000 victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal. Le présent chapitre situe les victimes de ces crimes parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne puis, montre la prévalence de la violence conjugale dans la population. Il présente ensuite certaines caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des événements.

1.1 LA PLACE OCCUPÉE PAR LA VIOLENCE CONJUGALE

Quelle place occupaient les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne? Quelle était la prévalence de cette violence dans la population? Y avait-il, dans la population, des groupes de personnes plus susceptibles que d'autres d'en être victimes ou d'en être les auteurs présumés? Voici les principales questions auxquelles vous trouverez des réponses dans cette section.

1.1.1 Les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne

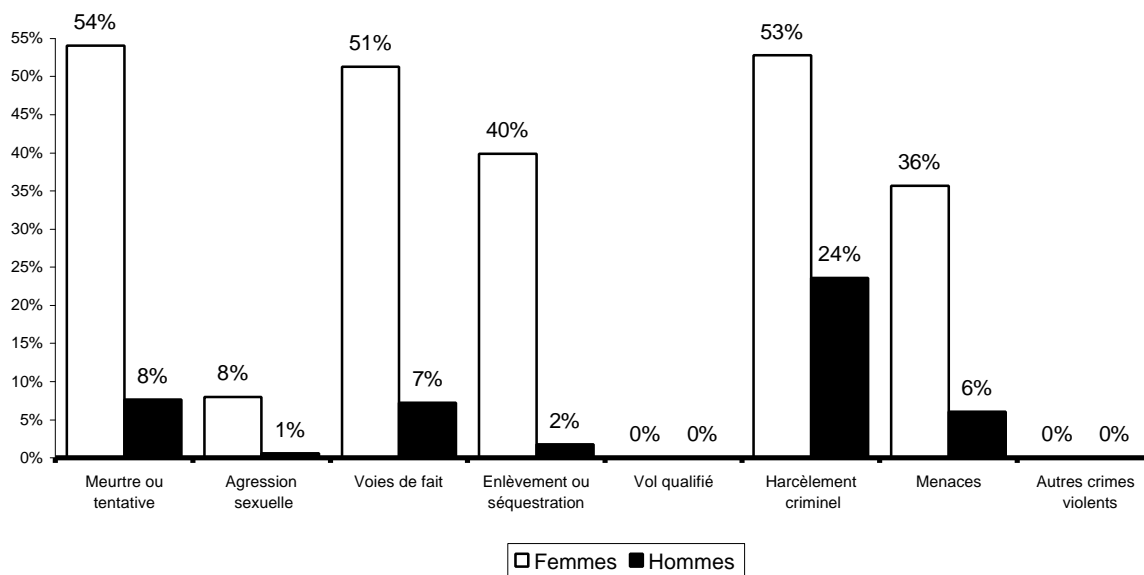
Au cours de l'année 2000, une victime de crimes contre la personne sur cinq (22 %) a été agressée par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime au Québec, soit 15 824 sur 73 126. Cette proportion était plus importante pour les femmes que pour les hommes. En effet, les femmes victimes de violence conjugale composaient 38 % de l'ensemble des femmes victimes de crimes contre la personne (13 479 sur 35 680) alors que la proportion était 6 % pour les hommes (2 365 sur 37 446).

Comme le montre la figure 1, les femmes victimes de violence conjugale représentaient un peu plus de la moitié des femmes victimes de meurtres ou de tentatives de meurtre, de harcèlement criminel et de voies de fait. Elles composaient aussi 40 % des femmes victimes d'enlèvements ou de séquestrations et 36 % de celles victimes de menaces. Enfin, elles représentaient 8 % des femmes victimes d'agressions sexuelles.

La proportion représentée par les hommes victimes de violence conjugale sur l'ensemble des hommes victimes était nettement plus faible, quelle que soit la catégorie d'infractions. Ainsi, ils comptaient pour 24 % des victimes de harcèlement criminel, 8 % des victimes de meurtre ou de tentatives de meurtre, 7 % des victimes de voies de fait, 6 % des victimes de menaces et moins de 3 % des victimes d'enlèvement ou de séquestration et de celles d'agressions sexuelles.

Figure 1

Proportion des victimes de violence conjugale sur l'ensemble des victimes de crimes contre la personne (contextes conjugal et non conjugal confondus), selon la catégorie d'infractions, par sexe, Québec, 2000



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraite le 5 mars 2001.

1.1.2 La victimisation conjugale

Le taux de victimisation de la violence conjugale déclarée permet de mesurer la prévalence d'être victimes de cette violence puisqu'il met en relation le nombre de victimes d'un groupe donné avec la population de ce groupe⁹.

En 2000, le taux de victimisation de la violence conjugale déclarée était de 251 par 100 000 habitants (tableau 1). Il était plus élevé pour les femmes que pour les hommes (418 contre 76 par 100 000) et ce, quel que soit le groupe d'âge. Chez les 18 à 24 ans en particulier, le taux était près de dix fois plus élevé que celui des hommes. L'écart entre les sexes diminuait cependant avec l'âge.

Dans l'ensemble, les personnes de 25 à 29 ans ont davantage été victimes de violence conjugale que celles des autres groupes d'âge, leur taux de victimisation atteignant 504 par 100 000. Elles étaient suivies d'assez près par les 18 à 24 ans et les 30 à 39 ans dont les taux étaient respectivement de 473 et 464 par 100 000. Les 40 à 49 ans avaient un taux de victimisation de 240 par 100 000 habitants. Suivaient loin derrière les 12 à 17 ans, les 50 à 59 ans et les 60 ans ou plus.

9. Le taux de victimisation se calcule ainsi : nombre de victimes divisé par population et multiplié par 100 000.

Cet ordre était légèrement différent selon le sexe. Ainsi, pour les femmes, les taux de victimisation les plus élevés étaient enregistrés d'abord chez les 25 à 29 ans, ensuite chez les 18 à 24 ans et enfin, chez les 30 à 39 ans. Du côté des hommes, les 30 à 39 ans ont été le plus souvent victimes de violence conjugale. Ils étaient suivis par les 25 à 29 ans et les 18 à 24 ans.

Tableau 1
Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000
(par 100 000 habitants)

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
	Taux par 100 000 femmes	Taux par 100 000 hommes	Taux par 100 000 habitants
12 à 17	176,2	25,6	98,9
18 à 24	878,0	88,1	472,8
25 à 29	892,9	133,0	503,5
30 à 39	801,6	141,0	464,2
40 à 49	396,1	84,1	239,8
50 à 59	144,5	41,5	93,6
60 à 69	43,4	25,1	34,7
70 ou plus	20,7	11,5	17,1
Total	418,4	76,3	250,5

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

Les données du tableau 2 montrent que les femmes de 18 à 39 ans et les hommes de 18 à 49 ans ont été plus souvent victimes de violence conjugale quelle que soit la catégorie d'infractions, sauf pour les agressions sexuelles : les filles et les garçons de 12 à 17 ans ont été plus souvent victimes de cette infraction que les autres groupes d'âge.

Comme nous venons de le constater, les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes à avoir déclaré un crime contre la personne commis par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime, d'où leur taux de victimisation de violence conjugale déclarée nettement plus élevé que celui des hommes. Cette situation est attribuable au fait que les hommes seraient moins enclins que les femmes à signaler à la police la violence qu'ils subissent. En effet, les données de l'Enquête sociale générale de 1999 ont permis d'estimer que la proportion d'hommes ayant indiqué avoir été victimes de violence conjugale était presque aussi élevée que celle des femmes¹⁰, mais qu'ils ont moins déclaré cette violence à la police ; différents motifs, liés vraisemblablement à la nature relativement moins grave des actes de violence qu'ils auraient vécus¹¹, expliqueraient cette situation.

10. Au Québec 7 % comparativement à 8 % pour les femmes. Source : Pottie Bunge, Valerie et Daisy Locke (2000). *Op. cit.*, page 12.

11. *Idem*, pages 14 et 21.

Tableau 2**Taux de victimisation de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000
(par 100 000 habitants)**

Femmes victimes - Taux de victimisation par 100 000 femmes

Catégorie d'infractions	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	12 ou plus
Meurtre	0,4	0,6	0,0	1,1	0,3	0,2	0,0	0,5	0,4
Tentative de meurtre	0,4	3,2	2,6	2,3	1,6	0,8	0,3	0,0	1,4
Agression sexuelle	27,7	18,7	14,1	13,0	5,9	2,1	0,0	0,0	9,0
Voies de fait graves (niveau 3)	0,4	4,1	2,6	3,7	1,0	0,4	0,3	0,0	1,6
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	12,2	75,6	86,6	69,5	38,3	14,4	5,6	1,7	37,8
Voies de fait simples*	83,9	531,9	513,1	458,1	217,8	80,6	22,2	13,7	239,2
Enlèvement ou séquestration	4,9	20,4	12,4	9,5	4,4	1,5	0,0	0,2	6,2
Harcèlement criminel	17,5	86,1	88,3	90,0	49,9	15,4	5,9	1,5	45,5
Proférer des menaces	28,9	137,4	173,2	154,5	76,9	29,0	9,1	3,0	77,1
Total	176,2	878,0	892,9	801,6	396,1	144,5	43,4	20,7	418,4

Hommes victimes - Taux de victimisation par 100 000 hommes

Catégorie d'infractions	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	12 ou plus
Meurtre	0,0	0,6	0,4	0,0	0,2	0,4	0,3	0,0	0,2
Tentative de meurtre	0,0	1,4	0,4	0,7	0,5	0,6	1,4	0,0	0,6
Agression sexuelle	0,7	0,6	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Voies de fait graves (niveau 3)	0,4	0,3	0,8	0,5	0,6	0,2	0,0	0,0	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	3,6	12,5	22,8	24,1	15,4	5,0	4,5	2,0	12,6
Voies de fait simples*	14,8	47,7	72,6	68,8	41,9	19,7	10,3	6,7	38,6
Enlèvement ou séquestration	0,0	0,3	0,0	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2
Harcèlement criminel	0,7	7,8	11,0	16,0	7,1	5,6	2,4	0,4	7,4
Proférer des menaces	5,4	17,2	24,9	30,4	17,9	10,0	6,2	2,4	16,1
Total	25,6	88,1	133,0	141,0	84,1	41,5	25,1	11,5	76,3

* Regroupent les voies de fait de niveau 1, l'« infraction » illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se retrouve à l'annexe 2.

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

1.1.3 La criminalité conjugale

Le taux de perpétration de crimes de violence conjugale déclarée permet de mesurer la prévalence d'être auteurs présumés de cette violence puisqu'il met en relation le nombre d'auteurs présumés d'un groupe donné avec la population de ce groupe¹².

En 2000, le taux de perpétration de crimes de violence conjugale déclarée était de 227 par 100 000 habitants (tableau 3). Il était sept fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes, soit 406 contre 55 par 100 000. De plus, le taux des hommes était plus élevé que celui des femmes, quel que soit le groupe d'âge, particulièrement parmi les 40 ans ou plus.

Dans l'ensemble, les personnes de 30 à 39 ans ont le plus souvent commis de tels crimes, leur taux atteignant 450 par 100 000. Elles étaient suivies d'assez près par les 25 à 29 ans. Venaient ensuite les 18 à 24 ans, les 40 à 49 ans, les 50 à 59 ans, les 12 à 17 ans, les 60 à 69 ans et enfin, les 70 ans ou plus. Cet ordre était sensiblement le même pour les deux sexes.

Tableau 3
Taux de perpétration d'actes de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000
(par 100 000 habitants)

Groupe d'âge	Violence faite aux femmes			Violence faite aux hommes			Total		
	Auteurs féminins	Auteurs masculins	Total	Auteurs féminins	Auteurs masculins	Total	Auteurs féminins	Auteurs masculins	Total
12 à 17	12,5	53,4	33,5	10,6	14,4	12,6	23,2	67,8	46,0
18 à 24	8,8	494,6	258,0	93,7	25,8	58,8	102,4	520,4	316,8
25 à 29	12,0	721,7	375,6	99,4	26,9	62,3	111,4	748,6	437,9
30 à 39	12,6	738,4	383,2	107,9	27,1	66,7	120,6	765,5	449,9
40 à 49	5,7	442,8	224,6	45,6	17,9	31,7	51,3	460,7	256,3
50 à 59	1,9	198,9	99,3	15,2	7,6	11,4	17,1	206,4	110,7
60 à 69	0,9	80,9	39,0	2,8	1,7	2,3	3,7	82,6	41,3
70 ou plus	0,2	38,3	15,0	2,5	2,0	2,3	2,7	40,3	17,3
Total	6,6	389,4	194,4	48,7	16,6	33,0	55,3	406,0	227,4

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

12. Le taux de perpétration se calcule ainsi : nombre d'auteurs présumés divisé par population et multiplié par 100 000.

1.2 LE PROFIL DES VICTIMES

Quels étaient l'âge et le sexe des victimes de violence conjugale? Quels crimes contre la personne ont-elles subis? Combien d'entre elles ont été blessées et quelle a été la gravité des blessures? Quelle relation entretenaient-elles avec l'auteur présumé? Combien d'enfants ont été impliqués lors des événements de violence conjugale? Voici les principales questions auxquelles nous répondrons dans cette section.

1.2.1 Le sexe et l'âge

La grande majorité des personnes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police était des femmes, soit 13 459 sur 15 824 ou 85 % (tableau 4).

Le tiers des victimes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police étaient âgées de 30 à 39 ans, 21 %, de 18 à 24 ans, 19 %, de 40 à 49 ans et 15 % de 25 à 29 ans. Les victimes des autres groupes d'âge formaient 11 % de l'ensemble.

Les femmes victimes étaient généralement plus jeunes que les hommes. Elles étaient proportionnellement plus nombreuses surtout chez les 18 à 24 ans (22 % contre 13 %). Par conséquent, les femmes victimes âgées de 40 ans ou plus étaient moins nombreuses que les hommes (25 % contre 34 %).

Tableau 4
Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12 à 17	464	71	535	3,4	3,0	3,4
18 à 24	3 009	318	3 327	22,4	13,4	21,0
25 à 29	2 083	326	2 409	15,5	13,8	15,2
30 à 39	4 567	838	5 405	33,9	35,4	34,2
40 à 49	2 431	518	2 949	18,1	21,9	18,6
50 à 59	683	192	875	5,1	8,1	5,5
60 à 69	139	73	212	1,0	3,1	1,3
70 ou plus	83	29	112	0,6	1,2	0,7
Total	13 459	2 365	15 824	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

1.2.2 Les actes criminels subis

Lorsqu'un événement criminel est signalé à la police, l'information le concernant est enregistrée au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Si plus d'une infraction a été commise lors de l'événement, ces infractions sont classées selon l'infraction la plus grave : les infractions contre la personne prévalent sur les autres catégories d'infractions et, à l'intérieur de chaque catégorie, le crime pour lequel le *Code criminel* prévoit la sentence d'emprisonnement la plus longue prime sur les autres. Lors de l'intégration des événements dans les statistiques officielles, seule l'infraction la plus grave est comptabilisée. Cette façon de comptabiliser les événements criminels engendre une sous-estimation des crimes moins graves.

En 2000, 56 % des victimes de violence conjugale ont subi des voies de fait simples, 19 %, des menaces, 11 %, du harcèlement criminel et 10 %, des agressions armées ou causant des lésions (tableau 5). Par ailleurs, 2 % ou 295 personnes ont subi une agression sexuelle et 1 % ou 207 personnes, un enlèvement ou une séquestration. Enfin, 1 % ont été victimes d'un meurtre, d'une tentative de meurtre ou d'une voies de fait graves, soit au total 150 personnes.

L'examen de cette répartition par sexe montre que les femmes ont été proportionnellement plus nombreuses que les hommes à subir les crimes suivants : voies de fait simples (57 % contre 51 %), agressions sexuelles (2 % contre 0,2 %), enlèvements ou séquestrations (2 % contre 0,3 %) et harcèlement criminel (11 % contre 10 %). Pour leur part, les hommes ont davantage fait l'objet de menaces (21 % contre 18 %) et d'agressions armées ou causant des lésions corporelles (17 % contre 9 %). De plus, bien que les proportions de victimes de meurtre, de tentatives de meurtre et de voies de fait graves étaient très faibles pour les deux sexes, on constate qu'elles étaient un peu plus élevées pour les hommes.

Tableau 5
Victime de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe, Québec, 2000

Catégorie d'infractions	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre	14	7	21	0,1	0,3	0,1
Tentative de meurtre	46	20	66	0,3	0,8	0,4
Agression sexuelle	290	5	295	2,2	0,2	1,9
Voies de fait graves (niveau 3)	51	12	63	0,4	0,5	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1 217	390	1 607	9,0	16,5	10,2
Voies de fait simples*	7 695	1 196	8 891	57,2	50,6	56,2
Enlèvement ou séquestration	201	6	207	1,5	0,3	1,3
Harcèlement criminel	1 464	230	1 694	10,9	9,7	10,7
Proférer des menaces	2 481	499	2 980	18,4	21,1	18,8
Total	13 459	2 365	15 824	100,0	100,0	100,0

* Regroupent les voies de fait de niveau 1, l'« infraction » illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se retrouve à l'annexe 2.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Le tableau 6, qui présente la répartition des victimes entre les différentes catégories d'infractions selon le sexe de l'auteur présumé¹³, montre peu de différences entre les femmes ou les hommes selon qu'ils ont été agressés par une femme ou un homme. On note tout de même que les femmes victimes dont l'auteur présumé était une femme ont été proportionnellement plus nombreuses à avoir subi une agression armée ou causant des lésions corporelles que celles dont l'auteur présumé était un homme. Ces dernières ont cependant davantage été victimes d'agressions sexuelles et de voies de fait simples voies de fait. Du côté des hommes victimes, ceux dont l'auteur présumé était une femme ont été davantage victimes de harcèlement criminel.

Tableau 6
Femmes et hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe des auteurs présumés, Québec, 2000

Catégorie d'infractions	Femmes victimes Auteurs présumés		Hommes victimes Auteurs présumés	
	Féminins	Masculins	Féminins	Masculins
Meurtre	0,0	0,1	0,1	0,8
Tentative de meurtre	0,0	0,3	0,9	0,8
Agression sexuelle	0,0	1,7	0,0	0,0
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	0,4	0,4	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	15,6	9,2	17,5	17,5
Voies de fait simples*	55,0	58,4	51,3	53,2
Enlèvement ou séquestration	0,5	1,6	0,1	0,2
Harcèlement criminel	9,0	10,4	9,7	6,2
Proférer des menaces	19,9	17,9	19,8	21,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

* Nous regroupons dans les voies de fait simples les crimes suivants : les voies de fait de niveau 1, l'« infraction » illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se retrouve à l'annexe 2.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

1.2.3 La gravité des blessures

Il est généralement admis que la violence conjugale peut entraîner des séquelles graves donnant aux victimes l'impression d'être avilies, sans espoir et impuissantes. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire ne donne cependant pas d'indication sur l'ampleur des blessures psychologiques subies par les victimes; il permet toutefois de connaître la gravité des blessures physiques qui leur sont infligées.

Près de la moitié (45 %) des victimes de violence conjugale ont été blessées lors de la perpétration de ces crimes, proportion qui était sensiblement la même pour les deux sexes, soit 45 % pour les femmes et 44 % pour les hommes.

13. Voir 1.3.1 pour plus d'information sur le sexe des auteurs présumés.

Plus de huit victimes blessées sur dix l'ont été légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais seulement des soins mineurs (tableau 7). Quatre pour cent ont subi des blessures graves et moins de 1 % en sont décédées. Enfin, 12 % ont subi des blessures dont la gravité était inconnue.

La répartition des victimes selon la gravité des blessures était sensiblement la même pour les deux sexes, sauf que les hommes étaient proportionnellement un peu plus nombreux à avoir subi des blessures graves (6 % contre 4 %) et à en être décédés (0,7 % contre 0,2 %).

Tableau 7

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité, par sexe, Québec, 2000

Gravité des blessures	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Légères	5 096	849	5 945	84,3	81,0	83,9
Graves	219	58	277	3,6	5,5	3,9
Ayant causé la mort	14	7	21	0,2	0,7	0,3
Inconnue	713	134	847	11,8	12,8	11,9
Total	6 042	1 048	7 090	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Mentionnons que selon les données précédentes, la proportion de victimes blessés est la même pour les deux sexes. Or, il en est tout autrement pour ceux qui ont déclaré avoir eu une expérience de violence conjugale lors de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation : les hommes ont été blessés trois fois moins souvent que les femmes (13 % contre 40 %)¹⁴. De plus, on a vu précédemment que la proportion de victimes décédées ou ayant subi des blessures graves était un peu plus élevée pour les hommes, ce qui est à l'opposé des résultats de l'Enquête sociale générale de 1999 : cinq fois plus de femmes que d'hommes ont reçu des soins médicaux à la suite d'une affaire de violence, soit 15 % contre 3 %¹⁵. Ces résultats suggèrent que les hommes qui subissent des blessures physiques ont davantage tendance à signaler à la police la violence conjugale dont ils sont victimes que ceux qui n'ont pas été blessés.

14. Pottie Bunge, Valerie et Daisy Locke. *Op. cit.*, page 14.

15. *Idem*, page 14.

1.2.4 Les enfants victimes lors d'un événement de violence conjugale

Selon l'Enquête sociale générale de 1999, un grand nombre d'enfants sont témoins d'actes de violence conjugale entre leurs parents; 37 % des personnes ayant déclaré avoir vécu de la violence conjugale dans les cinq années qui ont précédé l'enquête ont mentionné que les enfants avaient entendu ou vu des actes de violence à la maison. Au Canada, cela représente environ un demi-million d'enfants¹⁶.

Le Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire ne permet pas d'identifier les enfants témoins de violence conjugale. Il permet toutefois de connaître les autres personnes que les conjoints, ex-conjoints et amis intimes qui sont victimes d'actes de violence de la part de l'auteur présumé de violence conjugale.

Ainsi, en 2000, lors d'un événement de violence conjugale, 1 344 personnes autres que les conjoints, ex-conjoints et amis intimes ont également été violentées par les auteurs présumés. De ce nombre, 396 avaient moins de 18 ans; ces victimes mineures ont été identifiées comme les enfants de l'auteur présumé dans une proportion de 61 % (243) alors que les autres étaient surtout une de ses connaissances (19 %), un autre membre de la famille (11 %) ou un parent éloigné (3 %).

Parmi les victimes identifiées comme étant les enfants de l'auteur présumé, 32 % avaient moins de 6 ans, 22 % étaient âgées de 6 à 11 ans et 46 %, de 12 à 17. Cinquante-cinq pour cent d'entre eux ont été victimes de voies de fait de niveau 1, 24 %, de menaces, 9 %, d'agressions armées ou causant des lésions corporelles, 4 %, de harcèlement criminel, 3 %, d'agressions sexuelles, 2 %, d'autres infractions d'ordre sexuel¹⁷, 2 %, de séquestrations et enfin, 1 % ont subi un autre crime contre la personne (tableau 8).

16. Pottie Bunge, Valerie et Daisy Locke. *Op.cit.*, page 17.

17. Les autres infractions d'ordre sexuel comprennent les contacts sexuels, les incitations à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité.

Tableau 8**Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 2000**

Catégorie d'infractions	Nombre				Pourcentage			
	Moins de 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans	Total	Moins de 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans	Total
Tentative de meurtre	1	0	0	1	2,6	1,6	3,5	2,8
Agression sexuelle	2	3	1	6	0	1,6	0	0,4
Autre infraction d'ordre sexuel	2	1	1	4				
Voies de fait graves (niveau 3)	1	0	0	1	1,3	0	0	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	5	3	14	22	6,6	7,9	10,6	8,5
Voies de fait (niveau 1)	41	29	63	133	42,1	63,5	56,5	53,6
Infliction illégale de lésions corporelles	0	0	1	1				
Séquestration	4	0	1	5	6,6	1,6	1,2	3,2
Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde	1	0	0	1	1,3	0	0	0,4
Harcèlement criminel	1	0	9	10	2,6	0	3,5	2,2
Proférer des menaces	20	17	22	59	31,6	23,8	23,5	26,3
Total	78	53	112	243	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

1.2.5 La relation entre la victime et l'auteur présumé

En 2000, les victimes de violence conjugale étaient les conjoints ou les ex-conjoints des auteurs présumés dans des proportions respectives de 44 % et 45 %, alors que 11 % étaient leurs amis intimes (tableau 9). Les femmes victimes étaient plus souvent les conjointes des auteurs présumés que les hommes victimes, alors que ces derniers étaient plus souvent leurs ex-conjoints, mais surtout, leurs amis intimes.

Tableau 9
Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé, par sexe, Québec 2000

Relation avec l'auteur présumé	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Conjointes/conjoints	6 114	850	6 964	45,4	35,9	44,0
Ex-conjointes/ex-conjoints	5 947	1 130	7 077	44,2	47,8	44,7
Amies/amis intimes	1 398	385	1 783	10,4	16,3	11,3
Total	13 459	2 365	15 824	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Les victimes qui étaient conjoints des auteurs présumés ont plus souvent fait l'objet de voies de fait que celles qui étaient amis intimes et surtout ex-conjoints (87 % contre 63 % et 48 %) (tableau 10). Pour leur part, celles qui étaient ex-conjoints des auteurs présumés ont davantage été victimes de harcèlement criminel et de menaces que les conjoints et les amis intimes. Enfin, celles qui étaient les amis intimes des auteurs présumés ont été un peu plus souvent victimes de meurtre ou de tentatives de meurtre, d'agressions sexuelles et d'enlèvement ou de séquestration. Ces faits étaient observés autant pour les victimes des deux sexes, sauf, dans le cas des agressions sexuelles : les hommes conjoints ont été un peu plus victimes de ce crime que les ex-conjoints (tableau A de l'annexe 3).

Tableau 10
Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2000
(en %)

Catégorie d'infractions	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,5	0,4	1,3	0,5
Agression sexuelle	1,1	1,7	5,7	1,9
Voies de fait	87,1	47,6	63,1	66,7
Enlèvement ou séquestration	1,2	1,2	1,9	1,3
Harcèlement criminel	0,7	20,5	10,9	10,7
Proférer des menaces	9,4	28,6	17,1	18,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Par ailleurs, on observe que les victimes de presque tous les groupes d'âge se situaient principalement dans le même groupe d'âge que les auteurs présumés¹⁸. Par exemple, près de la moitié des victimes de 18 à 24 ans avaient subi la violence d'auteurs présumés âgés aussi de 18 à 24 ans; pour 28 % d'entre elles, ils étaient âgés de 25 à 29 ans, pour 18 %, de 30 à 39 ans et pour les autres, ils avaient de 12 à 17 ans ou 40 ans ou plus (tableau 11). Les victimes de 12 à 17 ans et de 25 à 29 ans faisaient toutefois exception : seulement 31 % des victimes de chacun de ces deux groupes d'âge avaient subi la violence d'auteurs présumés appartenant au même groupe d'âge qu'elles. Pour 56 % des victimes de 12 à 17 ans, les auteurs présumés étaient âgés de 18 à 24 ans alors que pour 45 % de celles de 25 à 29 ans, ils avaient de 30 à 39 ans.

Cette situation était la même pour les femmes victimes. Quant aux hommes victimes, ceux de 25 à 29 ans et de 40 à 69 ans ont été proportionnellement plus nombreux à avoir été victimes de personnes appartenant à un groupe d'âge plus jeune que le leur (tableau B de l'annexe 3).

Tableau 11
Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par groupe d'âge,
Québec, 2000
(en %)

Groupe d'âge des auteurs présumés	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	31,3	2,9	0,4	0,1	0,2	0,3	0,0	0,0	1,7
18 à 24	55,6	48,6	13,8	3,5	1,2	0,9	1,5	6,9	15,5
25 à 29	4,7	27,7	30,6	9,7	3,2	1,3	0,5	1,0	14,6
30 à 39	5,1	17,9	45,2	55,2	30,3	13,9	9,3	18,6	36,5
40 à 49	2,2	2,4	8,9	26,9	48,1	26,8	14,4	8,8	21,9
50 à 59	0,7	0,4	0,7	4,0	15,3	42,7	23,7	8,8	7,2
60 à 69	0,0	0,0	0,2	0,6	1,4	12,4	36,1	8,8	1,8
70 ou plus	0,4	0,0	0,1	0,1	0,3	1,9	14,4	47,1	0,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

18. Notons que l'information est disponible pour 14 363 des 15 824 victimes, car l'âge des auteurs présumés de 1 461 victimes n'était pas disponible au moment de la date d'extraction des données de ce rapport.

1.3 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

L'information sur 1 461 des 15 824 auteurs présumés des crimes de violence conjugale signalés à la police n'était pas disponible au moment de la date d'extraction des données de ce rapport; on présume que les enquêtes sur les événements dans lesquels ils étaient impliqués n'étaient complétées ou que les dossiers n'avaient pas été mis à jour. Les données de cette section portent donc sur 14 363 auteurs présumés. Quels étaient l'âge et le sexe de ces auteurs présumés de violence conjugale? Combien étaient du même sexe que leur victime? Enfin, combien étaient en infraction contre l'administration de la loi et de la justice au moment du crime? Voici les questions auxquelles cette section répondra.

1.3.1 Le sexe et l'âge

En 2000, la grande majorité des auteurs présumés de crimes de violence conjugale signalés à la police étaient des hommes, soit 12 585 sur 14 363 ou 88 % (tableau 12).

Plus du tiers de l'ensemble des auteurs présumés étaient âgés de 30 à 39 ans et 22 %, de 40 à 49 ans. Seize pour cent avaient 18 à 24 ans, 15 %, 25 à 29 ans, 7 % avaient de 50 à 59 ans et moins de 4 % se trouvaient dans les autres groupes d'âge.

Pour les deux sexes, l'on notait une proportion semblable d'auteurs présumés de 25 à 29 ans. Cependant, les femmes étaient proportionnellement un peu plus nombreuses à avoir 12 à 17 ans (3 % contre 2 %), 18 à 24 ans (20 % contre 15 %) et 30 à 39 ans (39 % contre 36 %). Quant aux hommes, ils étaient proportionnellement plus nombreux à être âgés de 40 ans ou plus (au total, 33 % contre 24 %).

Tableau 12
Auteurs présumés de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2000

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12 à 17	61	188	249	3,4	1,5	1,7
18 à 24	351	1 878	2 229	19,7	14,9	15,5
25 à 29	260	1 835	2 095	14,6	14,6	14,6
30 à 39	687	4 551	5 238	38,6	36,2	36,5
40 à 49	315	2 837	3 152	17,7	22,5	21,9
50 à 59	81	954	1 035	4,6	7,6	7,2
60 à 69	12	240	252	0,7	1,9	1,8
70 ou plus	11	102	113	0,6	0,8	0,8
Total	1 778	12 585	14 363	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Par ailleurs, soulignons que 726 des 14 363 auteurs présumés étaient du même sexe que leur victime (tableau 13). Cette situation prévalait surtout pour les hommes victimes : 25 % d'entre eux avaient subi la violence d'un auteur présumé masculin tandis que les femmes étaient victimes d'une autre femme dans une proportion de seulement 2 %. Autrement dit, les auteurs présumés de violence conjugale faite aux hommes étaient surtout des femmes (75 %), mais aussi, assez souvent des hommes, alors que la presque totalité (98 %) des auteurs présumés de violence conjugale faite aux femmes étaient des hommes.

Tableau 13
Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe des victimes, par sexe, Québec, 2000

Victimes	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Femmes	211	12 070	12 281	1,7	98,3	100,0
Hommes	1 567	515	2 082	75,3	24,7	100,0
Total	1 778	12 585	14 363	12,4	87,6	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

1.3.2 Les auteurs présumés en infraction relativement aux armes à feu et aux autres armes et contre l'administration de la loi et de la justice

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet d'inscrire jusqu'à quatre infractions criminelles lors d'un événement. Dans les cas de violence conjugale où il n'y a qu'un seul auteur présumé par événement, il est possible, en examinant les deuxième, troisième et quatrième infractions, d'avoir une idée du nombre d'auteurs présumés qui avaient commis une infraction relative aux armes à feu et aux autres armes et une infraction contre l'administration de la justice. Il faut toutefois être conscient qu'elles ne sont pas toujours inscrites dans le rapport de police, notamment lorsque plusieurs infractions plus graves sont rapportées ou que la police n'est pas informée.

Concernant les infractions relatives aux armes à feu et aux autres armes, 102 auteurs présumés étaient en infraction pour possession d'armes, 39 pour usage dangereux d'une arme à feu, 32 pour entreposage non sécuritaire d'armes à feu, 7 pour usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu et 3 pour possession d'armes en contravention d'une ordonnance.

Quant aux infractions contre l'administration de la justice, 115 auteurs présumés étaient en infraction pour manquement aux conditions de probation, 53 étaient en infraction aux règles de liberté sous caution, 3 s'étaient évadés d'une garde légale et 2 étaient des détenus en liberté illégale.

1.4 LE PROFIL DE L'ÉVÉNEMENT

Quelles armes ont été utilisées lors des événements de violence conjugale? Où se sont-ils produits? Les suspects et les victimes avaient-ils consommé de l'alcool ou des stupéfiants? Enfin, les policiers ont-ils recommandé de porter des accusations contre les auteurs présumés des crimes de violence conjugale? C'est à ces questions que s'intéresse la présente section.

1.4.1 Les armes utilisées pour causer la mort ou les blessures

La force physique a constitué le moyen le plus souvent utilisé pour infliger des blessures aux victimes de violence conjugale en 2000. Ainsi, 76 % des victimes blessées l'ont été au moyen de la force physique utilisée contre elles, 2 %, au moyen d'un couteau et 2 %, au moyen d'un objet contondant (tableau 14). Un total de 1 % des victimes ont été blessées au moyen d'une arme à feu, de l'utilisation du feu ou d'un objet pointu autre qu'un couteau et 2 %, à l'aide d'une autre arme. Par ailleurs, pour 16 % des victimes blessées, le moyen utilisé était inconnu.

Selon les données du même tableau, la force physique a été moins employée contre les hommes victimes : 60 % ont été blessés au moyen de la force physique de l'auteur présumé contre 76 % des femmes blessées. Par contre, un pourcentage plus élevé d'hommes blessés l'ont été au moyen d'un couteau, d'un autre objet pointu, d'un objet contondant et d'une autre arme. Cela pourrait s'expliquer en partie par la différence de force entre les femmes et les hommes. L'examen des armes utilisées contre les hommes victimes, selon le sexe de l'auteur présumé, montre que les femmes ont davantage utilisé un couteau, un objet contondant ou une autre arme que les hommes.

Enfin, notons que parmi les 17 victimes décédées (11 femmes et 6 hommes), cinq ont été tuées avec un couteau, trois avec une arme à feu, deux avec la force physique et une avec une autre arme. On ne connaissait pas l'arme du meurtre dans six cas.

Tableau 14

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées, selon l'arme utilisée, par sexe, Québec, 2000

Arme utilisée	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Arme à feu	19	3	22	0,3	0,3	0,3
Couteau	76	91	167	1,3	8,7	2,4
Autre objet pointu	25	19	44	0,4	1,8	0,6
Objet contondant	105	50	155	1,7	4,8	2,2
Feu	4	1	5	0,1	0,1	0,1
Force physique	4 767	626	5 393	78,9	59,7	76,1
Autre	92	56	148	1,5	5,3	2,1
Inconnue	954	202	1 156	15,8	19,3	16,3
Total	6 042	1 048	7 090	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

1.4.2 Le lieu de l'événement

Une importante majorité (85 %) des événements de violence conjugale signalés à la police en 2000 se sont produits dans des résidences privées, c'est-à-dire 41 % dans une maison unifamiliale et 45 % dans une unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence pour personnes âgées, autre).

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de connaître qui, de la victime ou de l'auteur présumé, avait le droit d'occuper le logement.

Parmi les événements de violence conjugale qui ont eu lieu dans une résidence privée, soit une maison unifamiliale ou une unité d'habitation, 43 % sont survenus dans des logements légalement occupés par les deux partenaires, 29 % dans des logements légalement occupés par la victime et 6 % dans des logements légalement occupés par l'auteur présumé. Dans 4 % des cas, le logement n'était légalement occupé ni par la victime, ni par l'auteur présumé. Enfin, dans 18 % des cas, l'information était inconnue. La répartition était sensiblement la même pour les événements s'étant produits dans les maisons unifamiliales que dans les unités d'habitation.

On trouvera à l'annexe 3 un tableau sur le nombre d'événements de violence conjugale selon le lieu et l'occupation du logement (tableau C).

1.4.3 La consommation d'alcool ou de stupéfiants

On admet généralement que la consommation excessive d'alcool joue un certain rôle dans la violence, puisqu'elle réduit les inhibitions ou encore peut mener à une mauvaise interprétation des messages sociaux et réduire la capacité de faire face à des situations de stress. Les mêmes phénomènes peuvent se produire avec les stupéfiants.

Selon les règles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les policiers doivent indiquer, dans la mesure du possible, si les personnes impliquées dans un événement criminel avaient consommé de l'alcool ou des stupéfiants avant l'événement, et ce, sans chercher à établir un lien de cause à effet.

Les données montrent que 14 % des auteurs présumés de violence conjugale avaient consommé de tels produits, soit un pourcentage plus élevé que celui des auteurs présumés de l'ensemble des crimes contre la personne (9 %). Cette proportion était un peu moins élevée chez les auteurs présumés de violence contre les hommes que chez ceux qui ont attaqué des femmes (11 % contre 14 %).

Les stupéfiants étaient en cause dans 95 % des cas, l'alcool dans 2 % et cette information manquait dans les autres cas (3 %).

Du côté des victimes, 3 % avaient consommé de tels produits avant l'acte. Parmi celles-ci, 72 % avaient consommé de l'alcool, 4 % avaient consommé des stupéfiants, 1 % avaient consommé de l'alcool et des stupéfiants, et, pour 23 %, le produit consommé était inconnu.

Trente-neuf pour cent des victimes ayant consommé de l'alcool ou des stupéfiants ont subi la violence d'un conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un ami intime qui avait également consommé de tels produits.

1.4.4 Le classement des dossiers

Lorsque l'enquête criminelle est complétée et qu'elle a permis de recueillir suffisamment de preuves sur l'auteur présumé des actes de violence conjugale, une dénonciation est portée contre cette personne et le dossier est transmis au substitut du procureur général. Le dossier est alors considéré comme « classé par mise en accusation », que le procureur décide de porter des accusations ou non. Par ailleurs, un dossier sera considéré comme « classé sans mise en accusation » lorsque le corps policier, après avoir identifié l'auteur présumé et avoir amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation choisit, pour différents motifs, de ne pas transmettre le dossier au substitut du procureur général. Parmi les motifs possibles, les plus fréquents sont les suivants : refus du plaignant de porter plainte, raison indépendante de la volonté policière, pouvoir discrétionnaire du corps policier et autres motifs¹⁹. Rappelons que les statistiques sur la violence conjugale présentées dans ce rapport proviennent essentiellement de sources policières et ne fournissent aucune information sur le traitement subséquent des dossiers par le système judiciaire. Par conséquent, le fait que la police identifie un auteur présumé et recommande qu'une accusation soit portée contre lui ne signifie pas que ce dernier ait été trouvé coupable.

De tous les événements de violence conjugale signalés en 2000, 91 % ont été classés²⁰. Cette proportion était la même pour les femmes, mais était un peu moins élevée pour les hommes, soit 88 %.

Parmi les dossiers classés, 72 % l'ont été par mise en accusation et 28 %, sans mise en accusation (tableau 15). Les dossiers impliquant des femmes victimes ont été plus souvent classés avec mise accusation que ceux qui concernaient des hommes (75 % contre 55 %).

18. Ces autres motifs peuvent être le suicide ou le décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel, l'immunité diplomatique, ou encore lorsque l'auteur présumé est âgé de moins de douze ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un pays étranger et ne peut être extradé, est déjà incarcéré ou est impliqué dans d'autres affaires criminelles.

19. Soit 14 363 des 15 824 dossiers de violence conjugale en 2000. On peut présumer que les autres dossiers (1 461) étaient non classés parce que les enquêtes se poursuivaient lors de l'extraction des données du rapport (5 mars 2001) ou parce que les dossiers n'étaient pas à jour.

Tableau 15**Dossiers de violence conjugale classés par ou sans mise en accusation, selon le sexe de la victime, Québec, 2000**

Classement	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Par mise en accusation	9 208	1 148	10 356	75,0	55,1	72,1
Sans mise en accusation	3 073	934	4 007	25,0	44,9	27,9
Total	12 281	2 082	14 363	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Parmi les dossiers classés sans mise en accusation, les trois quarts l'ont été en raison du refus de la victime de porter plainte, par exemple en refusant de témoigner à l'enquête préliminaire amenant ainsi une fin aux procédures faute de preuve (tableau 16). Dix-neuf pour cent des dossiers classés sans mise en accusation l'ont été pour une raison indépendante de la volonté policière. Dans un tel cas, la décision découle de l'application d'une politique ou d'une procédure établie; dans les faits, ce genre de situation peut survenir lorsque les substituts du procureur général évaluent qu'ils ne peuvent présenter devant le tribunal une preuve établie hors de tout doute. Trois pour cent des dossiers ont été classés sans mise en accusation en raison du pouvoir discrétionnaire de la police et un autre 3 %, pour d'autres motifs. Le suicide de l'auteur présumé explique le classement sans mise en accusation de moins de 1 % des dossiers. Ces proportions étaient sensiblement les mêmes pour les deux sexes.

Pour plus de précisions, vous trouverez à l'annexe 3 les tableaux détaillés sur le classement des dossiers selon la catégorie d'infractions pour chaque sexe (tableaux D et E).

Tableau 16**Dossiers de violence conjugale classés sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe de la victime, Québec, 2000**

Motif du classement	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Suicide de l'auteur présumé	13	1	14	0,4	0,1	0,3
Refus du plaignant de porter plainte	2313	694	3007	75,3	74,3	75,0
Raison indépendante de la volonté policière	559	191	750	18,2	20,4	18,7
Pouvoir discrétionnaire du corps policier	92	30	122	3,0	3,2	3,0
Autres motifs	96	18	114	3,1	1,9	2,8
Total	3 073	934	4 007	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

2. LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS

Des 15 824 victimes de violence conjugale au Québec en 2000, une bonne part résidaient dans la région de Montréal et de la Montérégie (respectivement 42 % et 15 %) et très peu habitaient le Nord-du-Québec et la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (1 % chacune).

Outre le nombre inégal de victimes entre les régions, le phénomène de la violence conjugale présente-t-il d'autres variantes régionales significatives? Afin de répondre à cette question, ce chapitre présente par régions les principales données sur la violence conjugale signalée à la police en 2000 et en fait une analyse comparative.

2.1 LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE PARMIS L'ENSEMBLE DES VICTIMES DE CRIMES CONTRE LA PERSONNE

Alors qu'au Québec, les victimes de violence conjugale comptaient pour 22 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, cette proportion variait de 18 % à 30 % dans les régions. Le Nord-du-Québec affichait de loin le plus haut taux, soit 30 %, alors que la Mauricie présentait le plus faible, 18 % (tableau 17).

Dans toutes les régions, les femmes victimes de violence conjugale comptaient pour une plus forte proportion des victimes de crimes contre la personne que les hommes. Le Nord-du-Québec, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord présentaient les plus fortes proportions de victimes de violence conjugale parmi les femmes victimes de crimes contre la personne, soit respectivement 45 %, 42 % et 42 %. La Mauricie, la Capitale-Nationale et Montréal avaient pour leur part les plus faibles proportions, soit 34 %, 36 % et 36 %.

Du côté des hommes, la proportion des victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne variait aussi selon les régions. Les plus élevées se trouvaient sur la Côte-Nord et à Laval (10 % et 8 %) et les plus faibles, en Estrie et dans la Capitale-Nationale (4 % et 5 %).

Tableau 17**Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport à l'ensemble des victimes de crimes contre la personne selon le sexe, par régions, 2000**

Région	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	% par rapport aux femmes victimes de violence	Nombre	% par rapport aux hommes victimes de violence	Nombre	% par rapport aux victimes de violence
Bas-Saint-Laurent	263	38,0	41	5,4	304	21,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	386	42,0	68	6,5	454	23,1
Capitale-Nationale	885	35,9	116	4,5	1 001	19,9
Mauricie	279	33,5	57	5,7	336	18,4
Estrie	344	40,5	37	4,1	381	21,7
Montréal	5 610	36,3	1 002	6,0	6 612	20,6
Outaouais	622	37,1	131	7,8	753	22,4
Abitibi-Témiscamingue	225	37,4	47	7,7	272	22,4
Côte-Nord	225	41,6	60	9,8	285	24,7
Nord-du-Québec	148	45,0	15	7,2	163	30,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	175	40,1	31	6,9	206	23,3
Chaudière-Appalaches	308	41,3	44	5,5	352	22,8
Laval	542	41,5	98	8,2	640	25,6
Lanaudière	556	41,5	92	6,7	648	23,9
Laurentides	609	40,8	96	5,9	705	22,6
Montérégie	2 006	38,1	389	7,4	2 395	22,8
Centre-du-Québec	276	39,0	41	5,4	317	21,6
Ensemble du Québec	13 459	37,7	2 365	6,3	15 824	21,6

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

2.2 LA VICTIMISATION CONJUGALE

Le fait que, dans une région donnée, les victimes de violence conjugale représentent une proportion élevée de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne ne signifie pas pour autant que les personnes de cette région ont davantage fait l'objet de cette violence qu'ailleurs; en effet, la région peut avoir un nombre de victimes de crimes contre la personne qui est faible par rapport à sa population. La prévalence d'être victimes de violence conjugale se mesure plutôt en mettant en relation le nombre de victimes de cette violence avec la population de la région.

L'examen des taux de victimisation de violence conjugale déclarée (tableau 18) montre que quatre régions avaient un taux supérieur au taux québécois (251 par 100 000 habitants), soit, dans l'ordre, le Nord-du-Québec, Montréal, la Côte-Nord et l'Outaouais²¹. Parmi les 13 régions dont ce taux était inférieur au taux moyen, Chaudière-Appalaches se démarquait avec un taux plus de deux fois moins élevé que le taux moyen (105 par 100 000 habitants). La Mauricie et l'Estrie avaient également des taux plus faibles qu'ailleurs avec 146 et 154 par 100 000 habitants.

Le taux de victimisation de violence conjugale était plus élevée pour les femmes que pour les hommes quelle que soit la région, mais particulièrement dans le Nord-du-Québec où les femmes ont été 11 fois plus nombreuses que les hommes à signaler cette violence. L'Estrie se démarquait aussi avec un taux de victimisation des femmes neuf fois plus élevé que celui des hommes.

Les régions où le taux de victimisation des femmes et des hommes était supérieur au taux moyen étaient les mêmes que pour l'ensemble des victimes (Nord-du-Québec, Montréal, Outaouais et Côte-Nord). Les taux de victimisation les plus faibles étaient notés en Chaudière-Appalaches et en Mauricie pour les femmes, et en Chaudière-Appalaches et en Estrie pour les hommes.

21. Rappelons qu'en ce qui concerne le corps de police de Gatineau, nous avons utilisé les données sur les crimes signalés en 1999 car celles de l'année 2000 ne peuvent être traitées par la version du Programme de déclaration de la criminalité actuellement en vigueur.

Tableau 18
Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe, par régions, 2000
(par 100 000 habitants)

Région	Taux par 100 000 Femmes	Taux par 100 000 Hommes	Taux par 100 000 Total
Bas-Saint-Laurent	289,8	46,7	170,2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	311,3	55,0	183,3
Capitale-Nationale	303,4	42,3	176,9
Mauricie	236,4	51,1	146,3
Estrie	273,5	30,4	153,8
Montréal	681,9	132,2	418,4
Outaouais	456,3	98,5	279,6
Abitibi-Témiscamingue	355,7	72,0	211,6
Côte-Nord	533,5	134,9	328,9
Nord-du-Québec	1031,0	97,1	546,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	391,9	70,3	232,1
Chaudière-Appalaches	183,8	26,4	105,2
Laval	356,6	67,4	215,3
Lanaudière	334,9	55,4	195,1
Laurentides	309,3	48,9	179,3
Montérégie	354,9	70,6	214,5
Centre-du-Québec	289,2	43,4	166,9
Ensemble du Québec	418,4	76,3	250,5

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

Sur le plan de l'âge, les femmes de 25 à 29 ans ont été les plus souvent victimes de violence conjugale dans 11 des 17 régions, dont le Nord-du-Québec où le taux de victimisation était le plus élevé de toutes les femmes au Québec; le taux de victimisation des femmes de 25 à 29 ans occupait le deuxième rang dans le Bas-Saint-Laurent, en Mauricie, en Abitibi-Témiscamingue et dans les Laurentides et le troisième rang dans les régions de la Capitale-Nationale et de Montréal (tableau F de l'annexe 3). Celles de 18 à 24 ans avaient le deuxième taux dans 8 des 17 régions; en Abitibi-Témiscamingue et dans la région de Montréal, où le taux de victimisation des femmes était le deuxième plus élevé au Québec, leur taux avait le premier rang alors que dans sept régions, les femmes de ce groupe d'âge arrivaient en troisième place pour leur taux de victimisation. Les femmes de 30 à 39 ans occupaient le troisième rang dans 8 régions; cependant, dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et des Laurentides, elles ont été plus souvent victimes de cette violence que les femmes des autres groupes d'âge, alors que dans cinq régions, elles occupaient le deuxième rang. Pour sa part, le taux de victimisation des femmes de 40 à 49 ans se situait au quatrième rang dans toutes les régions, sauf dans l'Outaouais et sur la Côte-Nord où les femmes de 12 à 17 ans les devançaient. Quant aux femmes de 12 à 17 ans des autres régions et celles de 50 à 59 ans, elles arrivaient en cinquième ou sixième place, selon les régions.

Du côté des hommes, on observe des variations régionales plus marquées entre les groupes d'âge. Ainsi, les 30 à 39 ans ont été les plus souvent victimes de violence conjugale dans huit régions, dont Montréal; ils occupaient le deuxième rang dans six régions, le troisième rang

dans l'Estrie et la cinquième place dans deux régions (tableau G de l'annexe 3). Le taux de victimisation des 25 à 29 ans était le plus élevé dans autant de régions que celui des 30 à 39 ans, soit huit régions, dont notamment sur la Côte-Nord, où se trouvait le plus haut taux de victimisation conjugale pour les hommes au Québec. Par ailleurs, les 25 à 29 ans arrivaient en deuxième pour leur taux de victimisation dans six régions, en troisième dans deux régions et en cinquième, dans une région.

2.3 LES VICTIMES SELON LE SEXE

Les femmes formaient les principales victimes de violence conjugale dans toutes les régions. En fait, elles représentaient de 79 % à 91 % des victimes de violence conjugale (85 % au Québec) (tableau 19). Le Nord-du-Québec et l'Estrie avaient les plus fortes proportions et la Côte-Nord, la Mauricie, l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue, les plus faibles. Ces dernières régions comptaient par conséquent les plus fortes proportions d'hommes victimes.

Tableau 19
Répartition des victimes de violence conjugale selon le sexe, par régions, 2000

Région	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	263	41	304	86,5	13,5	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	386	68	454	85,0	15,0	100,0
Capitale-Nationale	885	116	1 001	88,4	11,6	100,0
Mauricie	279	57	336	83,0	17,0	100,0
Estrie	344	37	381	90,3	9,7	100,0
Montréal	5 610	1 002	6 612	84,8	15,2	100,0
Outaouais	622	131	753	82,6	17,4	100,0
Abitibi-Témiscamingue	225	47	272	82,7	17,3	100,0
Côte-Nord	225	60	285	78,9	21,1	100,0
Nord-du-Québec	148	15	163	90,8	9,2	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	175	31	206	85,0	15,0	100,0
Chaudière-Appalaches	308	44	352	87,5	12,5	100,0
Laval	542	98	640	84,7	15,3	100,0
Lanaudière	556	92	648	85,8	14,2	100,0
Laurentides	609	96	705	86,4	13,6	100,0
Montérégie	2 006	389	2 395	83,8	16,2	100,0
Centre-du-Québec	276	41	317	87,1	12,9	100,0
Ensemble du Québec	13 459	2 365	15 824	85,1	14,9	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

2.4 LES ACTES CRIMINELS SUBIS

La répartition des femmes et des hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions était sensiblement la même dans l'ensemble des régions, quel que soit le sexe (tableaux 20 et 21). Ainsi, les victimes de voies de fait constituaient de loin le plus grand groupe dans toutes les régions, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. Cependant, les victimes de certaines infractions étaient davantage représentées dans quelques régions.

Du côté des femmes, les régions avec les plus fortes proportions de victimes de voies de fait étaient Montréal, le Nord-du-Québec et Chaudière-Appalaches alors que la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord l'étaient pour les victimes de menaces (tableau 20). Pour leur part, les régions de la Mauricie, des Laurentides et du Bas-Saint-Laurent avaient les plus fortes proportions de femmes victimes de harcèlement criminel. La région de l'Abitibi-Témiscamingue affichait le plus de victimes d'agressions sexuelles avec 4 % contre 2 % pour le Québec. Enfin, même si les cas en cause étaient peu nombreux, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord comptaient les plus fortes représentations de victimes d'enlèvement ou de séquestration et celles de la Mauricie et de l'Outaouais, les plus fortes représentations de victimes de meurtre ou de tentatives de meurtre.

Du côté des hommes, les régions avec les plus fortes proportions de victimes de voies de fait étaient l'Outaouais, le Nord-du-Québec et Montréal alors que le Saguenay—Lac-Saint-Jean l'était pour les victimes de menaces et de harcèlement criminel (tableau 20). Comme pour les femmes, la région de l'Abitibi-Témiscamingue comprenait la plus forte proportion de victimes d'agressions sexuelles. Enfin, même si les cas en cause étaient peu nombreux, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et des Laurentides comptaient les plus fortes représentations de victimes de meurtre ou de tentatives de meurtre et le Centre-du-Québec, de victimes d'enlèvement ou de séquestration.

Tableau 20
Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par régions, 2000
(en %)

Région	Catégorie d'infractions						Total
	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Proférer des menaces	
Bas-Saint-Laurent	0,0	3,8	66,9	1,1	15,6	12,5	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0,3	3,6	60,6	0,8	13,2	21,5	100,0
Capitale-Nationale	0,1	2,1	62,7	0,8	12,5	21,7	100,0
Mauricie	1,1	3,2	60,6	1,1	19,7	14,3	100,0
Estrie	0,6	3,2	60,2	1,5	14,0	20,6	100,0
Montréal	0,4	1,6	70,7	1,9	9,7	15,8	100,0
Outaouais	1,0	3,4	59,0	1,0	12,2	23,5	100,0
Abitibi-Témiscamingue	0,9	4,4	62,2	3,6	9,8	19,1	100,0
Côte-Nord	0,0	0,9	61,8	2,7	9,3	25,3	100,0
Nord-du-Québec	0,7	0,0	70,3	0,7	5,4	23,0	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	2,9	60,0	2,9	8,6	25,7	100,0
Chaudière-Appalaches	0,3	4,5	70,1	1,9	5,2	17,9	100,0
Laval	0,9	2,6	67,2	1,5	6,6	21,2	100,0
Lanaudière	0,4	2,0	62,1	1,3	13,5	20,9	100,0
Laurentides	0,7	1,8	58,3	1,0	16,1	22,2	100,0
Montérégie	0,4	2,3	67,3	0,9	10,2	18,8	100,0
Centre-du-Québec	0,4	1,1	62,3	1,8	14,5	19,9	100,0
Ensemble du Québec	0,4	2,2	66,6	1,5	10,9	18,4	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Tableau 21
Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par régions, 2000
(en %)

Région	Catégorie d'infractions						Total
	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Proférer des menaces	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	65,9	0,0	9,8	24,4	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1,5	0,0	44,1	0,0	20,6	33,8	100,0
Capitale-Nationale	0,9	0,0	66,4	0,0	8,6	24,1	100,0
Mauricie	1,8	0,0	59,6	0,0	12,3	26,3	100,0
Estrie	0,0	0,0	62,2	0,0	18,9	18,9	100,0
Montréal	1,1	0,3	72,7	0,2	8,3	17,5	100,0
Outaouais	1,5	0,0	74,8	0,0	4,6	19,1	100,0
Abitibi-Témiscamingue	4,3	2,1	51,1	0,0	19,1	23,4	100,0
Côte-Nord	0,0	0,0	63,3	0,0	15,0	21,7	100,0
Nord-du-Québec	0,0	0,0	73,3	0,0	13,3	13,3	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	67,7	0,0	6,5	25,8	100,0
Chaudière-Appalaches	0,0	0,0	65,9	0,0	6,8	27,3	100,0
Laval	0,0	0,0	71,4	1,0	6,1	21,4	100,0
Lanaudière	1,1	0,0	59,8	0,0	12,0	27,2	100,0
Laurentides	4,2	0,0	60,4	1,0	12,5	21,9	100,0
Montérégie	1,0	0,3	65,3	0,3	9,5	23,7	100,0
Centre-du-Québec	0,0	0,0	51,2	2,4	19,5	26,8	100,0
Ensemble du Québec	1,1	0,2	67,6	0,3	9,7	21,1	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

2.5 LA GRAVITÉ DES BLESSURES

Alors que dans l'ensemble du Québec, 45 % des femmes victimes de violence conjugale ont subi des blessures physiques, cette proportion variait considérablement selon les régions, de 35 % à 72 % (tableau 22). Le Nord-du-Québec et, dans une moindre mesure, Chaudière-Appalaches et l'Abitibi-Témiscamingue rapportaient les plus fortes proportions de femmes blessées. La Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine avait la proportion la plus faible, soit 35 %.

Dans toutes les régions, la plupart des femmes victimes de violence conjugale ont été blessées légèrement, c'est-à-dire, que leurs blessures n'ont nécessité que des soins mineurs. Le Nord-du-Québec affichait de loin la plus forte proportion de femmes blessées gravement, soit 25 %; suivaient la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et le Bas-Saint-Laurent avec respectivement 8 % et 6 %. Par ailleurs, l'Abitibi-Témiscamingue avait une proportion de femmes décédées un peu plus élevée que les autres régions (2 %). Notons que, dans la Capitale-Nationale, on ignorait la gravité des blessures physiques chez 29 % des femmes blessées alors que cette proportion n'était que de 2 % au Centre-du-Québec.

Du côté des hommes, la proportion de victimes de violence conjugale ayant subi des blessures physiques variait de 32 % à 67 % selon les régions (tableau 23). Comme pour les femmes, le Nord-du-Québec avait la plus forte proportion d'hommes blessés avec 67 %. Suivaient les régions de Laval et de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine avec 55 % chacune. Pour leur part, le Centre-du-Québec, le Bas-Saint-Laurent et le Saguenay—Lac-Saint-Jean enregistraient les plus faibles avec 32 % chacune.

Une majorité d'hommes victimes de violence conjugale ont été blessés légèrement quelle que soit la région. L'Estrie, l'Outaouais et la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine comptaient les plus fortes proportions d'hommes blessés gravement, soit respectivement 15 %, 14 % et 12 %. La plus forte proportion d'hommes décédés se trouvait en Abitibi-Témiscamingue, soit 11 % des victimes. Enfin, dans la Capitale-Nationale et l'Outaouais, la gravité des blessures physiques était inconnue pour trois hommes blessés sur dix.

Tableau 22**Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par régions, 2000 (en %)**

Région	Proportion des victimes blessées	Gravité des blessures				Total
		Légères	Graves	Ayant causé la mort	Inconnue	
Bas-Saint-Laurent	44,9	85,6	5,9	0,0	8,5	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	41,5	85,0	4,4	0,0	10,6	100,0
Capitale-Nationale	46,6	67,5	3,2	0,0	29,4	100,0
Mauricie	47,7	92,5	3,0	0,8	3,8	100,0
Estrie	48,3	87,3	5,4	0,6	6,6	100,0
Montréal	46,3	84,2	3,0	0,1	12,7	100,0
Outaouais	37,3	81,5	4,3	0,4	13,8	100,0
Abitibi-Témiscamingue	49,3	90,1	0,0	1,8	8,1	100,0
Côte-Nord	42,2	85,3	5,3	0,0	9,5	100,0
Nord-du-Québec	71,6	70,8	24,5	0,0	4,7	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	35,4	85,5	8,1	0,0	6,5	100,0
Chaudière-Appalaches	50,0	89,0	3,2	0,0	7,8	100,0
Laval	39,9	85,6	1,9	0,9	11,6	100,0
Lanaudière	44,6	85,9	4,8	0,4	8,9	100,0
Laurentides	43,0	88,9	1,5	0,4	9,2	100,0
Montérégie	42,7	88,0	2,9	0,2	8,9	100,0
Centre-du-Québec	41,3	93,0	4,4	0,9	1,8	100,0
Ensemble du Québec	44,9	84,3	3,6	0,2	11,8	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Tableau 23**Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par régions, 2000 (en %)**

Région	Proportion des victimes blessées	Gravité des blessures				Total
		Légères	Graves	Ayant causé la mort	Inconnue	
Bas-Saint-Laurent	31,7	84,6	7,7	0,0	7,7	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	32,4	77,3	4,5	0,0	18,2	100,0
Capitale-Nationale	53,4	59,7	9,7	0,0	30,6	100,0
Mauricie	47,4	85,2	7,4	0,0	7,4	100,0
Estrie	35,1	76,9	15,4	0,0	7,7	100,0
Montréal	45,7	80,3	5,0	0,7	14,0	100,0
Outaouais	33,6	54,5	13,6	2,3	29,5	100,0
Abitibi-Témiscamingue	38,3	77,8	0,0	11,1	11,1	100,0
Côte-Nord	43,3	92,3	7,7	0,0	0,0	100,0
Nord-du-Québec	66,7	90,0	10,0	0,0	0,0	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	54,8	88,2	11,8	0,0	0,0	100,0
Chaudière-Appalaches	36,4	87,5	0,0	0,0	12,5	100,0
Laval	55,1	85,2	1,9	0,0	13,0	100,0
Lanaudière	50,0	80,4	6,5	0,0	13,0	100,0
Laurentides	41,7	77,5	10,0	2,5	10,0	100,0
Montérégie	43,4	92,3	2,4	0,0	5,3	100,0
Centre-du-Québec	31,7	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Ensemble du Québec	44,3	81,0	5,5	0,7	12,8	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

2.6 LA RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'AUTEUR PRÉSUMÉ

Alors qu'au Québec, les femmes victimes de violence conjugale étaient principalement les conjointes des auteurs présumés (45 % contre 44 % pour les ex-conjointes et 10 % pour les amies intimes), dans 10 des 17 régions, ce sont les ex-conjointes qui ont été le plus victimes de ces crimes (tableau 24). Les régions de Montréal et Laval, où les conjointes représentaient respectivement 49 % et 50 % des victimes, font augmenter la moyenne québécoise en raison de leur population élevée.

Les ex-conjointes étaient le plus souvent victimes de cette violence dans le Centre-du-Québec et en Mauricie avec respectivement 57 % et 56 %. Enfin, dans toutes les régions, les amies intimes étaient les moins fréquemment rapportées comme victimes, la proportion variant de 4 % (Centre-du-Québec) à 14 % (Bas-Saint-Laurent).

Du côté des hommes victimes, la majorité étaient des ex-conjoints dans toutes les régions, sauf à Montréal et à Laval, où les conjoints dominaient, et au Nord-du-Québec, où c'était le cas des amis intimes. Dans la plupart des autres régions, les conjoints occupaient le deuxième rang parmi les victimes; ils arrivaient toutefois en troisième en GaspésieCÎles-de-la-Madeleine, dans les Laurentides et au Nord-du-Québec.

Tableau 24

Répartition des femmes et des hommes victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé, par régions, 2000

(en %)

Région	Relation de la victime féminine avec l'auteur présumé				Relation de la victime masculine avec l'auteur présumé			
	Conjointes	Ex-conjointes	Amis intimes	Total	Conjointes	Ex-conjointes	Amis intimes	Total
Bas-Saint-Laurent	43,7	42,2	14,1	100,0	36,6	53,7	9,8	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	37,6	50,5	11,9	100,0	26,5	60,3	13,2	100,0
Capitale-Nationale	41,9	49,4	8,7	100,0	36,2	54,3	9,5	100,0
Mauricie	37,3	56,3	6,5	100,0	24,6	54,4	21,1	100,0
Estrie	35,8	52,9	11,3	100,0	29,7	59,5	10,8	100,0
Montréal	48,8	39,4	11,8	100,0	42,2	40,6	17,2	100,0
Outaouais	36,2	53,1	10,8	100,0	22,9	64,9	12,2	100,0
Abitibi-Témiscamingue	36,0	50,7	13,3	100,0	29,8	53,2	17,0	100,0
Côte-Nord	42,7	47,6	9,8	100,0	30,0	51,7	18,3	100,0
Nord-du-Québec	70,3	19,6	10,1	100,0	26,7	33,3	40,0	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	48,0	45,7	6,3	100,0	12,9	61,3	25,8	100,0
Chaudière-Appalaches	47,7	42,9	9,4	100,0	38,6	50,0	11,4	100,0
Laval	50,4	40,6	9,0	100,0	45,9	43,9	10,2	100,0
Lanaudière	42,4	47,8	9,7	100,0	28,3	46,7	25,0	100,0
Laurentides	40,6	50,2	9,2	100,0	18,8	59,4	21,9	100,0
Montérégie	45,8	45,5	8,8	100,0	36,5	48,3	15,2	100,0
Centre-du-Québec	39,1	56,5	4,3	100,0	22,0	63,4	14,6	100,0
Ensemble du Québec	45,4	44,2	10,4	100,0	35,9	47,8	16,3	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

2.7 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS

En 2000, les corps policiers ont classé 91 % des dossiers de violence conjugale faite aux femmes (tableau 25). Dix régions avaient un taux de classement supérieur ou égal à la moyenne dont Chaudière-Appalaches et la Côte-Nord avec chacune 95 %. Parmi les régions ayant un taux de classement inférieur au taux moyen, la Capitale-Nationale avait le taux le plus faible, soit 85 %.

Dans dix des dix-sept régions, la proportion des dossiers classés par mise en accusation égalait ou dépassait la moyenne québécoise (75 %). Le Nord-du-Québec et, dans une moindre mesure, la Mauricie avaient les plus fortes proportions de dossiers classés par mise en accusation, soit 90 % et 83 %; le Saguenay—Lac-Saint-Jean et le Centre-du-Québec avaient les plus faibles proportions avec 60 % chacune. Quant aux dossiers classés sans mise en accusation, la principale raison invoquée dans treize régions était le refus de la victime de porter plainte. Dans les quatre autres régions, le Bas-Saint-Laurent, la Mauricie, le Nord-du-Québec et Chaudière-Appalaches, les dossiers ont été classés sans mise en accusation surtout pour une raison indépendante de la volonté policière. En fait, ces deux motifs ont été les plus invoqués dans toutes les régions, sauf celle de Montréal où le pouvoir discrétionnaire du corps policier arrivait en deuxième, loin derrière le refus de la victime de porter plainte.

Du côté des dossiers de violence conjugale faite aux hommes, dix régions avaient un taux de classement supérieur ou égal à la moyenne du Québec (88 %), dont le Nord-du-Québec, la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent avec des taux respectifs de 100 %, 98 % et 98 %. Parmi les sept régions ayant un taux inférieur au taux moyen, le Centre-du-Québec et l'Abitibi-Témiscamingue avaient les plus faibles, soit 73 % et 77 %.

La proportion des dossiers impliquant des hommes victimes qui ont été classés par mise en accusation dépassait la moyenne québécoise (55 %) dans six régions dont notamment la Mauricie, l'Estrie et le Bas-Saint-Laurent. Parmi les onze régions ayant un taux de classement par mise en accusation inférieur à la moyenne québécoise, venaient en tête la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et la région de la Capitale-Nationale. La décision de classer un dossier sans mise en accusation s'expliquait dans dix régions d'abord par le refus de la victime masculine de porter plainte et, ensuite, par une raison indépendante de la volonté policière. Dans les sept autres régions, la raison indépendante de la volonté policière surpassait le refus de la victime de porter plainte qui arrivait en deuxième sauf à Montréal, où le pouvoir discrétionnaire du corps policier était davantage invoqué.

Enfin, soulignons que la proportion de dossiers classés par mise en accusation était moins élevée chez les hommes que chez les femmes, quelle que soit la région.

Tableau 25

Proportion des dossiers classés par ou sans mise en accusation selon le sexe des victimes, par régions, 2000

Région	Femmes				Hommes			
	Proportion des dossiers classés	Dossiers classés			Proportion des dossiers classés	Dossiers classés		
		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Total		Par mise en accusation	Sans mise en accusation	Total
%	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	90,1	75,1	24,9	100,0	97,6	62,5	37,5	100,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	89,6	59,8	40,2	100,0	82,4	37,5	62,5	100,0
Capitale-Nationale	85,4	65,1	34,9	100,0	81,0	41,5	58,5	100,0
Mauricie	93,2	82,7	17,3	100,0	87,7	66,0	34,0	100,0
Estrie	91,6	70,2	29,8	100,0	89,2	63,6	36,4	100,0
Montréal	90,6	78,2	21,8	100,0	86,4	61,1	38,9	100,0
Outaouais	93,6	76,3	23,7	100,0	87,0	55,3	44,7	100,0
Abitibi-Témiscamingue	88,9	72,0	28,0	100,0	76,6	50,0	50,0	100,0
Côte-Nord	94,7	78,9	21,1	100,0	98,3	39,0	61,0	100,0
Nord-du-Québec	89,2	90,2	9,8	100,0	100,0	60,0	40,0	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	93,7	72,0	28,0	100,0	87,1	44,4	55,6	100,0
Chaudière-Appalaches	94,5	78,7	21,3	100,0	88,6	41,0	59,0	100,0
Laval	94,3	78,5	21,5	100,0	92,9	51,6	48,4	100,0
Lanaudière	91,2	74,8	25,2	100,0	90,2	44,6	55,4	100,0
Laurentides	91,8	78,7	21,3	100,0	93,8	54,4	45,6	100,0
Montérégie	93,8	70,7	29,3	100,0	92,3	54,3	45,7	100,0
Centre-du-Québec	88,8	60,4	39,6	100,0	73,2	36,7	63,3	100,0
Ensemble du Québec	91,2	75,0	25,0	100,0	88,0	55,1	44,9	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

3. L'ÉVOLUTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE DÉCLARÉE

Le présent chapitre illustre, à partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, l'évolution de la violence conjugale signalée à la police au Québec de 1997 à 2000. L'année 1997 a été choisie pour commencer cette série évolutive parce qu'en 1997, contrairement aux années antérieures, la presque totalité des corps de police participaient à ce programme. Soulignons en effet que l'adhésion des services policiers au programme s'est faite de façon graduelle depuis 1989.

Selon les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, le nombre de victimes de la violence conjugale déclarée au Québec est passé de 13 250 à 15 824 de 1997 à 2000, une hausse de 19 % (tableau 26)²². Bien que le nombre de victimes ait augmenté à chaque année, il s'est accru principalement de 1999 à 2000, soit de 10 %.

La hausse du nombre de victimes de 1997 à 2000 a été beaucoup plus importante pour les hommes que pour les femmes. En effet, les hommes ont vu leur nombre passer de 1 691 à 2 365, une augmentation de 40 %, comparativement à 16 % pour les femmes dont le nombre est passé de 11 559 à 13 459. Par ailleurs, pour les deux sexes, le nombre de victimes a augmenté surtout de 1999 à 2000, soit de 23 % pour les hommes et de 9 % pour les femmes.

Cette hausse du nombre de victimes, du moins des femmes, pourrait être davantage le reflet d'une plus grande tendance à porter ces crimes à l'attention des autorités que d'une réelle augmentation de la violence conjugale. C'est du moins ce que suggèrent les résultats d'une récente analyse de Statistique Canada sur l'évolution des taux d'agression contre la conjointe au Canada²³. En effet, la comparaison des données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 avec celles de l'Enquête sociale générale de 1999 a montré que la proportion de femmes ayant indiqué avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant chaque enquête a diminué. Les taux quinquennaux sont passés de 12 % en 1993 à 8 % en 1999. Le recul du taux quinquennal d'agression contre la conjointe entre ces deux années a été observé dans toutes les provinces où il était statistiquement significatif, incluant le Québec où il est passé de 10 % à 8 %²⁴. Statistique Canada a également noté une hausse entre 1993 et 1999 du pourcentage de femmes victimes de violence conjugale qui ont signalé ces infractions à la police : au Canada, il est passé de 29 % à 37 % et au Québec, de 25 % à 28 %²⁵. L'analyse portant sur l'évolution du nombre d'hommes victimes de violence conjugale n'a pas été effectuée, car ce phénomène n'a pas été enquêté en 1993. Il faudra attendre la prochaine enquête de Statistique Canada sur la victimisation pour mieux connaître cette évolution.

22. Les données des années antérieures ont été mises à jour, ce qui explique que celles de 1999 diffèrent un peu des données sur la violence conjugale publiées l'an dernier.

23. Pottie Bunge, Valerie et Daisy Locke. *Op. cit.*, pages 21-22.

24. Statistique Canada (2001). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001*, n° 85-224 X1F au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, figure 4.1. Le recul du taux d'agression contre la conjointe entre 1993 et 1999 n'est pas statistiquement significatif à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Saskatchewan.

25. Statistique Canada (2001). *Op. cit.*, figure 4.2.

Tableau 26
Nombre de victimes de violence conjugale selon le sexe, par régions, 1997 à 2000

Région	Femmes				Hommes				Total			
	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000
Bas-Saint-Laurent	262	247	253	263	36	27	52	41	298	274	305	304
Saguenay—Lac-Saint-Jean	358	348	357	386	58	61	52	68	416	409	409	454
Capitale-Nationale	831	700	748	885	100	79	101	116	931	779	849	1 001
Mauricie	292	331	308	279	43	55	61	57	335	386	369	336
Estrie	327	347	285	344	43	50	55	37	370	397	340	381
Montréal	4 429	4 770	5 053	5 610	661	679	711	1 002	5 090	5 449	5 764	6 612
Outaouais	648	661	675	622	119	127	128	131	767	788	803	753
Abitibi-Témiscamingue	211	244	216	225	34	32	33	47	245	276	249	272
Côte-Nord	224	215	195	225	35	21	19	60	259	236	214	285
Nord-du-Québec	41	30	110	148	6	3	11	15	47	33	121	163
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	124	150	154	175	24	21	24	31	148	171	178	206
Chaudière-Appalaches	337	289	312	308	35	30	52	44	372	319	364	352
Laval	474	440	453	542	85	78	77	98	559	518	530	640
Lanaudière	509	444	512	556	63	66	74	92	572	510	586	648
Laurentides	592	549	582	609	80	79	87	96	672	628	669	705
Montérégie	1 729	1 839	1 933	2 006	248	282	355	389	1 977	2 121	2 288	2 395
Centre-du-Québec	171	164	258	276	21	18	31	41	192	182	289	317
Ensemble du Québec	11 559	11 768	12 404	13 459	1 691	1 708	1 923	2 365	13 250	13 476	14 327	15 824

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Au cours de la période 1997 à 2000, le nombre total de victimes a augmenté dans presque toutes les régions, sauf dans Chaudière-Appalaches et dans l'Outaouais où il a diminué respectivement de 5 % et de 2 %, et dans la Mauricie où il est demeuré stable. Outre le Nord-du-Québec, dont la très forte hausse du nombre de victimes s'explique en partie par l'adhésion en 1999 du corps de police de l'Administration régionale de Kativik au Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire, le Centre-du-Québec, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Montréal ont connu les plus fortes augmentations du nombre de victimes, soit respectivement 65 %, 39 % et 30 %.

Pour les femmes, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Mauricie ont été les seules à avoir connu une baisse du nombre de victimes de 1997 à 2000 alors que dans le Bas-Saint-Laurent et la Côte-Nord, il est demeuré stable. Les régions où le nombre de femmes victimes a le plus augmenté sont les mêmes que pour l'ensemble des victimes soit, le Nord-du-Québec, le Centre-du-Québec, la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et Montréal.

Du côté des hommes, seule l'Estrie a connu une baisse du nombre de victimes au cours de la période. Quant aux régions ayant connu les plus fortes hausses, ce sont le Nord-du-Québec, le Centre-du-Québec, la Côte-Nord, la Montérégie et Montréal.

Par rapport à 1999, le nombre de victimes a augmenté dans toutes les régions, sauf dans le Bas-Saint-Laurent où il est resté stable, et dans la Mauricie, l'Outaouais et Chaudière-Appalaches où il a diminué respectivement de 9 %, 6 % et 3 %. Les hausses les plus appréciables se sont produites au Nord-du-Québec, sur la Côte-Nord et à Laval et dans la Capitale-Nationale, avec respectivement 35 %, 33 %, 21 % et 18 %. La région de Montréal, où l'on retrouve le plus grand nombre de victimes, a pour sa part connu une hausse de 15 %.

L'évolution du taux de victimisation de violence conjugale déclarée de 1997 à 2000 est sensiblement la même que celle du nombre de victimes (tableau 27). Ainsi, il est passé de 213 à 251 victimes par 100 000 habitants, soit une hausse de 17 %. Pour les femmes, ce taux est passé de 365 à 418 par 100 000 et, pour les hommes, de 56 à 76 par 100 000, soit des augmentations respectives de 15 % et 37 %. De 1999 à 2000, la hausse du taux a été de 10 % pour les deux sexes, de 8 % pour les femmes et de 22 % pour les hommes.

Par ailleurs, l'examen du taux par groupe d'âge montre qu'il a augmenté pour chaque groupe au cours de la période (tableau 28). Les 12 à 17 ans ont toutefois eu la plus forte hausse : en effet, leur taux est passé de 74 à 99 par 100 000 habitants, ce qui représente une hausse de 33 %. De leur côté, même si les personnes de 25 à 29 ans ont été plus souvent victimes de violence conjugale que celles des autres groupes d'âge, elles ont connu la plus faible augmentation de leur taux, soit 13 %.

Enfin, l'examen du taux par catégories d'infractions permet de voir qu'il y a eu une augmentation de la victimisation conjugale déclarée dans chaque catégorie, sauf pour les voies de fait graves (tableau 29). Les hausses les plus importantes s'observent pour le harcèlement criminel et les agressions armées ou causant des lésions corporelles, avec des taux respectifs de 38 % et 27 %. Le taux de victimisation pour les agressions sexuelles a connu la plus faible hausse, soit 9 %.

Tableau 27
Taux de victimisation conjugale selon le sexe, par régions, 1997 à 2000

Région	Femmes				Hommes				Total			
	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000
Bas-Saint-Laurent	287,3	270,3	277,2	289,8	40,6	30,5	58,8	46,7	165,7	152,3	169,8	170,2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	288,9	280,0	286,8	311,3	46,9	49,1	41,8	55,0	168,0	164,6	164,3	183,3
Capitale-Nationale	286,8	241,3	256,9	303,4	36,8	29,0	36,9	42,3	165,9	138,5	150,4	176,9
Mauricie	246,9	279,4	260,0	236,4	38,5	49,2	54,5	51,1	145,6	167,6	160,1	146,3
Estrie	265,1	279,2	227,9	273,5	36,0	41,6	45,4	30,4	152,3	162,3	138,1	153,8
Montréal	541,6	585,1	618,3	681,9	88,5	90,9	94,6	132,2	325,2	348,9	367,5	418,4
Outaouais	489,4	494,0	500,2	456,3	91,9	97,1	97,3	98,5	292,8	297,8	301,3	279,6
Abitibi-Témiscamingue	329,5	379,6	337,6	355,7	51,3	48,2	49,9	72,0	188,0	211,2	191,4	211,6
Côte-Nord	522,8	503,7	459,7	533,5	77,0	46,5	42,4	134,9	293,4	268,7	245,2	328,9
Nord-du-Québec	289,5	212,0	774,0	1 031,0	38,8	19,5	71,8	97,1	158,6	111,8	409,7	546,8
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	271,2	329,7	341,6	391,9	52,6	46,5	53,8	70,3	162,0	188,6	198,4	232,1
Chaudière-Appalaches	204,5	174,2	187,0	183,8	21,3	18,1	31,3	26,4	113,1	96,3	109,2	105,2
Laval	323,0	296,1	301,2	356,6	60,5	54,9	53,6	67,4	194,6	178,1	180,2	215,3
Lanaudière	319,1	273,8	311,6	334,9	39,4	40,6	45,0	55,4	179,1	157,1	178,2	195,1
Laurentides	318,0	289,1	301,0	309,3	43,1	41,7	45,2	48,9	180,7	165,6	173,3	179,3
Montérégie	314,2	330,9	344,8	354,9	46,2	52,1	65,0	70,6	181,9	193,3	206,7	214,5
Centre-du-Québec	182,1	173,2	271,1	289,2	22,6	19,2	32,9	43,4	102,8	96,7	152,5	166,9
Ensemble du Québec	365,2	369,9	387,7	418,4	55,5	55,8	62,4	76,3	213,4	215,9	228,1	250,5

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.
 Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

Tableau 28
Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2000
(par 100 000 habitants)

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	Variation du taux 1997-2000 (en %)
12 à 17	74,3	82,3	81,3	98,9	33,2
18 à 24	394,0	396,8	413,9	472,8	20,0
25 à 29	444,9	465,3	481,9	503,5	13,2
30 à 39	375,8	383,5	422,0	464,2	23,5
40 à 49	196,6	195,6	219,2	239,8	22,0
50 à 59	78,7	80,9	80,2	93,6	19,0
60 à 69	28,7	31,1	26,6	34,7	21,1
70 ou plus	14,0	14,1	11,7	17,1	22,1
Total	213,4	215,9	228,1	250,5	17,4

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

Tableau 29
Taux de victimisation de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2000
(par 100 000 habitants)

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	Variation du taux 1997-2000 (en %)
Meurtre	0,3	0,4	0,4	0,3	14,7
Tentative de meurtre	1,0	0,9	0,9	1,0	10,0
Agression sexuelle	4,3	4,4	4,5	4,7	9,0
Voies de fait graves (niveau 3)	1,4	1,3	1,0	1,0	-28,8
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	20,0	21,5	23,0	25,4	27,3
Voies de fait simples*	123,3	122,9	125,9	140,8	14,2
Enlèvement ou séquestration	2,8	3,2	3,5	3,3	15,6
Harcèlement criminel	19,5	22,2	24,0	26,8	37,7
Proférer des menaces	40,9	39,1	44,9	47,2	15,4
Total	213,4	215,9	228,1	250,5	17,4

* Regroupent les voies de fait de niveau 1, l'« infraction » illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se retrouve à l'annexe 2.

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

CONCLUSION

La violence conjugale demeure en 2000 un phénomène préoccupant. En effet, même si les crimes commis dans un contexte conjugal sont moins signalés à la police que d'autres types de crimes, on dénombrait néanmoins 15 824 victimes de cette violence au Québec en 2000. Ces personnes, des femmes huit fois sur dix, ont été victimes de voies de fait simples dans plus de la moitié des cas, mais aussi assez souvent de menaces, de harcèlement criminel et d'agressions armées ou causant des lésions. Un plus petit nombre de victimes ont fait l'objet d'agressions sexuelles, de meurtre ou de tentatives de meurtre et de voies de fait graves. Près de la moitié des victimes ont subi des blessures physiques et, si la plupart ont été blessées légèrement, leurs blessures n'ayant nécessité aucun traitement médical ou seulement des soins mineurs, 277 ont eu des blessures graves et 21 en sont décédées.

Par ailleurs, outre les conjoints, ex-conjoints ou amis intimes qui ont subi cette violence, 1 344 autres personnes, dont plus du tiers étaient mineures, étaient présentes lors des événements de violence conjugale et ont aussi été victimes de crimes contre la personne de la part de l'auteur présumé. Selon l'Enquête sociale générale de 1999, de nombreux autres enfants verraient ou entendraient les actes de violence entre leurs parents. Même si l'on ne dispose pas de données sur l'ampleur des effets psychologiques de ces actes, il est généralement admis que cette violence entraîne des préjudices psychologiques non seulement chez les victimes, mais aussi chez leurs enfants.

Au cours des quatre dernières années, la violence conjugale signalée à la police a connu une augmentation au Québec : le nombre de victimes est passé de 13 250 à 15 824, et le taux de victimisation de violence conjugale de 213 à 251 par 100 000 habitants. Cette augmentation a été observée principalement pour les hommes, les jeunes de 12 à 17 ans, les victimes de harcèlement criminel et celles d'agressions armées ou causant des lésions corporelles. La croissance a également été plus importante dans certaines régions, notamment le Centre-du-Québec, la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et Montréal.

Cette hausse pourrait découler davantage d'une plus grande tendance à porter ces crimes à l'attention des autorités que d'une augmentation réelle de la violence conjugale. En effet, la comparaison des données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 avec celles de l'Enquête sociale générale de 1999 a montré que la proportion de femmes ayant déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant chaque enquête a diminué. Cette analyse a aussi montré que ces femmes ont signalé davantage à la police la violence dont elles ont été victimes. On peut donc penser que les actions entreprises dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de violence conjugale pour prévenir, dépister et contrer cette violence ont porté certains fruits.

Par ailleurs, comme les données actuellement disponibles ne permettent pas de mesurer l'évolution du phénomène de la violence conjugale faite aux hommes, on ne peut déterminer si la hausse du nombre d'hommes ayant déclaré à la police avoir subi de la violence conjugale est attribuable à une augmentation de cette violence ou de la déclaration à la police par ceux-ci. Il est également difficile d'interpréter l'augmentation de la violence conjugale déclarée dans certains groupes d'âge, notamment les 12 à 17 ans, dans certaines régions et pour certains types d'infractions, car les données pour mesurer l'évolution du phénomène à ces niveaux ne sont pas disponibles. Les prochaines enquêtes de Statistique Canada sur la violence conjugale fourniront, nous l'espérons, les données nécessaires pour permettre de mieux connaître l'évolution de cette violence.

RÉFÉRENCES

Besserer, Sandra et Catherine Trainor (2000). *La victimisation criminelle au Canada, 1999*, n° 85-002-X1F, vol. 20 n° 10 au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie.

Gouvernement du Québec (1992). *La politique de santé et du bien-être*, ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec.

Gouvernement du Québec (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation et secrétariats à la Condition féminine et à la Famille, Québec.

Pottie Bunge, Valerie et Daisy Locke (2000). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000*, n° 85-224-X1F au catalogue, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministère de l'Industrie.

Thomassin, Karl, 2000. « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 2, n° 2, ministère de la Sécurité publique, Québec.

ANNEXE 1 - SOURCE DE DONNÉES

Les données de ce rapport sont issues de la banque du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Ce programme a été mis sur pied et est géré par le Centre canadien de la statistique juridique pour recueillir les données sur la criminalité.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire recueille des données sur les événements criminels signalés à la police. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui implique une même personne ou un même groupe de personnes et se produit au cours d'une période donnée. Bien que ce programme ait été implanté en 1989, la participation des services de police à celui-ci s'est faite de façon progressive au cours des années. En 2000, la Sûreté du Québec, presque tous les services de police municipaux ainsi que le corps de police de l'Administration régionale Kativik y participaient alors que les services de police municipaux de Morin-Heights et de Léry et la majorité des corps policiers autochtones n'y adhéraient toujours pas.

Ce programme permet de recueillir pour chaque événement criminel des données sur les infractions, les victimes et les auteurs présumés. Il rend possible l'analyse des caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des événements. Ainsi, en plus des informations sur le nombre de victimes et d'auteurs présumés d'une infraction donnée, ce programme permet de connaître notamment l'âge et le sexe de la victime et de l'auteur présumé, leur relation, si la victime a subi des blessures physiques et la gravité, les armes ayant causé les blessures, la consommation d'alcool ou de stupéfiants avant la perpétration des actes reprochés, le nombre de dossiers classés par ou sans mise en accusation et les raisons pour lesquelles certaines affaires ont été classées sans mise en accusation.

Comptabilisation des événements criminels

Les événements criminels sont comptabilisés selon la nature du délit. Dans le cas des crimes contre la personne, un événement criminel est consigné pour chaque victime. Si une personne commet des voies de fait envers trois victimes, trois événements criminels seront alors enregistrés. Cependant, les vols qualifiés et les cas d'extorsion font exception à cette règle, étant donné le grand nombre de personnes qui peuvent être simultanément victimes d'un même crime. Dans ces cas-ci, et comme pour tous les autres crimes, un événement est consigné pour chaque situation distincte ou séparée, indépendamment du nombre de victimes lésées.

Par ailleurs, dans le cas des crimes contre la personne, les personnes victimes d'une série d'événements criminels distincts sont comptabilisées plus d'une fois; les données du programme n'établissent pas de lien entre les différents événements criminels dans lesquels une même personne serait impliquée.

En outre, si plus d'une infraction a été commise lors de l'événement criminel, ces infractions sont déclarées selon l'infraction la plus grave : les infractions contre la personne prévalent sur les autres catégories d'infractions et, à l'intérieur de chaque catégorie, le crime pour lequel le

Code criminel prévoit la sentence d'emprisonnement la plus longue prime sur les autres. Lors de l'intégration des événements dans les statistiques officielles, seule l'infraction la plus grave est comptabilisée. Par exemple, dans le cas d'un événement de violence conjugale où la victime aurait subi une agression sexuelle et des voies de fait simples, seule l'agression sexuelle est comptabilisée. Cette façon de comptabiliser les événements criminels engendre une sous-estimation des crimes moins graves.

ANNEXE 2 - LEXIQUE

Ce lexique présente d'abord les définitions retenues par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité pour décrire la nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé. Paraissent ensuite de brèves définitions des infractions traitées dans le présent document ainsi que les références aux articles du *Code criminel* (C. cr.) qui s'y rapportent.

1.1 NATURE DE LA RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'AUTEUR PRÉSUMÉ

1.1.1 Conjoint

L'auteur présumé est le conjoint ou la conjointe de la victime, qu'ils soient conjoints légitimes ou conjoints vivant en union libre.

1.1.2 Ex-conjoint

L'auteur présumé est l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe de la victime dont il était légalement séparé, au moment de l'affaire, à la suite d'un divorce, c'est-à-dire la dissolution du mariage ou la cessation de l'union libre.

1.1.3 Ami intime

L'auteur présumé a avec la victime une relation durable ou intime. Cette catégorie comprend les anciens amis.

1.2 INFRACTIONS AU *CODE CRIMINEL*

1.2.1 Meurtre et tentative de meurtre

Meurtre au premier degré

art. 231. (2), C. cr.

« Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré. »

art. 231. (5), C. cr.

« Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque la mort est causée par cette personne, en commettant ou tentant de commettre une infraction prévue à l'un des articles suivants :

a) [...]

- b) l'article 271 (agression sexuelle);
- c) l'article 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles);
- d) l'article 273 (agression sexuelle grave);
- e) l'article 279 (enlèvement et séquestration);
- f) l'article 279.1 (prise d'otage). »

art. 231. (6), C. cr.

« Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque celle-ci cause la mort en commettant ou en tentant de commettre une infraction prévue à l'article 264 alors qu'elle avait l'intention de faire craindre à la personne assassinée pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

[l'article 264 porte sur le harcèlement criminel, présenté au point 1.2.5 ci-dessous]

Meurtre au deuxième degré

art. 231. (7), C. cr.

« Les meurtres qui n'appartiennent pas à la catégorie des meurtres au premier degré sont des meurtres au deuxième degré. »

Homicide involontaire coupable

art. 234, C. cr.

« L'homicide coupable qui n'est pas un meurtre ni un infanticide constitue un homicide involontaire coupable. »

art. 232. (1), C. cr.

« Un homicide coupable qui autrement serait un meurtre peut être réduit à un homicide involontaire coupable si la personne qui l'a commis a ainsi agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine. »

Tentative de meurtre

art. 239, C. cr.

« Quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel [...] »

1.2.2 Agression sexuelle

Agression sexuelle grave

art. 273. (1), C. cr.

« Commet une agression sexuelle grave quiconque, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutile ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger. »

Agression sexuelle armée

art. 272, C. cr.

« Commet une infraction quiconque, en commettant une agression sexuelle, selon le cas :

- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
 - b) menace d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
 - c) inflige des lésions corporelles au plaignant;
- participe à l'infraction avec une autre personne. »

Agression sexuelle

art. 271, C. cr.

Citation de jurisprudence :

Protection de la jeunesse - 230, Jurisprudence express 87-56 (Tribunal de la jeunesse)

« Une agression sexuelle peut être considérée comme des voies de fait avec l'intention d'avoir des relations sexuelles avec la victime sans son consentement ou comme des voies de fait dans le but d'obtenir sans le consentement de la victime une gratification sexuelle. »

1.2.3 Voies de fait

Voies de fait graves (Voies de fait -- Niveau 3)

art. 268. (1), C. cr.

« Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutile ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger. »

Agression armée ou infliction de lésions corporelles (Voies de fait -- Niveau 2)

art. 267, C. cr.

« Est coupable soit d'un acte criminel [...] soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...] quiconque, en se livrant à des voies de fait, selon le cas :

- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
- b) inflige des lésions corporelles au plaignant. »

Voies de fait (Niveau 1)

art. 265. (1), C. cr.

« Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie. »

« Infliction » illégale de lésions corporelles

art. 269, C. cr.

« Quiconque cause illégalement des lésions corporelles à une personne est coupable :

- a) soit d'un acte criminel [...]
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...]

« Décharge intentionnelle d'une arme à feu »

art. 244, C. cr.

(Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles - arme à feu)

« Est coupable d'un acte criminel [...] quiconque, dans l'intention :

- a) soit de blesser, mutiler ou défigurer une personne;
- b) soit de mettre en danger la vie d'une personne;

c) [...]

décharge une arme à feu contre quelqu'un, que cette personne soit ou non celle qui est mentionnée à l'alinéa a), b) [...] »

Autres voies de fait

Le fait d'administrer à une personne, ou de faire en sorte qu'une personne prenne, un poison ou une autre substance destructive ou délétère (art. 245, C. cr.).

Le fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction en tentant, par quelque moyen d'étouffer, de suffoquer ou d'étrangler une autre personne [...] ou en administrant ou faisant administrer à une personne [...] une drogue, matière ou chose stupéfiante ou soporifique (art. 246, C. cr.).

Le fait de tendre, de faire tendre une trappe, un appareil ou une autre chose de nature à causer la mort ou des lésions corporelles (art. 247, C. cr.).

1.2.4 Enlèvement, séquestration et prise d'otage

Enlèvement

art. 279. (1), C. cr.

« Commet une infraction quiconque enlève une personne dans l'intention :

- a) soit de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré;
- b) soit de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré;
soit de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré. »

Séquestration

art. 279. (2), C. cr.

« Quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne est coupable :

- a) soit d'un acte criminel [...]
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...] »

Prise d'otage

art. 279.1 (1), C. cr.

« Commet une prise d'otage quiconque :

- a) d'une part, séquestre, emprisonne, saisit ou détient de force une personne;
- b) d'autre part, de quelque façon, menace de causer la mort de cette personne ou de la blesser, ou de continuer à la séquestrer, l'emprisonner ou la détenir,

dans l'intention d'amener une autre personne, ou un groupe de personnes [...] à faire ou à omettre de faire quelque chose comme condition, expresse ou implicite, de la libération de l'otage. »

1.2.5 Harcèlement criminel

art. 264. (1), C. cr.

« Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre ... pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

art. 264. (2), C. cr.

« Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1) le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- c) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille. »

1.2.6 Proférer des menaces

art. 264.1 (1), C. cr.

« Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un ... »

ANNEXE 3 - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

Tableau A

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé,

Québec, 2000

(en %)

Femmes victimes

Catégorie d'infractions	Conjointes	Ex-conjointes	Amies intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,5	0,4	1,3	0,5
Agression sexuelle	1,1	1,7	5,7	1,9
Voies de fait	87,1	47,6	63,1	66,7
Enlèvement ou séquestration	1,2	1,2	1,9	1,3
Harcèlement criminel	0,7	20,5	10,9	10,7
Proférer des menaces	9,4	28,6	17,1	18,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Hommes victimes

Catégorie d'infractions	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,9	0,8	2,6	1,1
Agression sexuelle	0,4	0,1	0,3	0,2
Voies de fait	88,6	51,9	67,3	67,6
Enlèvement ou séquestration	0,2	0,2	0,5	0,3
Harcèlement criminel	0,4	17,0	9,1	9,7
Proférer des menaces	9,5	30,1	20,3	21,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Tableau B
Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par
groupes d'âge, Québec, 2000
(en %)

Femmes victimes

Groupe d'âge	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	28,7	2,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	1,5
18 à 24	59,4	47,2	9,7	2,1	0,8	0,3	0,0	7,8	14,8
25 à 29	5,3	29,2	30,6	8,1	2,4	1,0	0,0	1,3	14,6
30 à 39	3,3	18,8	48,8	55,1	28,0	8,9	3,7	15,6	36,3
40 à 49	2,0	2,3	9,6	29,4	49,8	23,3	9,0	9,1	22,5
50 à 59	0,8	0,4	0,7	4,4	16,9	48,7	19,4	7,8	7,6
60 à 69	0,0	0,0	0,2	0,7	1,6	15,3	49,3	9,1	1,9
70 ou plus	0,5	0,0	0,2	0,1	0,4	2,4	18,7	49,4	0,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Hommes victimes

Groupe d'âge	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	50,0	10,5	1,8	0,1	0,6	1,2	0,0	0,0	3,3
18 à 24	28,6	62,8	41,7	11,3	3,0	2,9	5,0	4,0	19,9
25 à 29	0,0	13,4	30,6	18,5	6,9	2,3	1,7	0,0	14,3
30 à 39	17,9	9,4	20,5	55,5	41,3	31,8	21,7	28,0	37,3
40 à 49	3,6	3,6	4,3	12,8	39,8	39,3	26,7	8,0	18,7
50 à 59	0,0	0,4	0,7	1,5	7,4	20,8	33,3	12,0	5,1
60 à 69	0,0	0,0	0,4	0,1	0,6	1,7	6,7	8,0	0,7
70 ou plus	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,0	5,0	40,0	0,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Tableau C**Événements de violence conjugale selon le lieu et l'occupation du logement, Québec, 2000**

Occupation du logement	Maison unifamiliale	Unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence personnes âgées, autre)	Autres endroits	Sans objet	Total
Occupation par victime et accusé	2 757	3 012	36	0	5 805
Occupation par victime	1 684	2 203	17	0	3 904
Occupation par accusé	388	459	11	0	858
Occupation par victime (inconnue pour accusé)	10	22	0	0	32
Inoccupation par victime (inconnue pour accusé)	7	5	0	0	12
Inoccupation par victime et par accusé	305	291	39	0	635
Sans objet*	1 259	1 102	1 901	316	4 578
Total	6 410	7 094	2 004	316	15 824

* Dans les cas où la victime subit des menaces, l'information sur l'occupation du logement n'est pas indiquée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001.

Tableau D

Dossiers de violence conjugale commise sur des femmes, classés par ou sans mise en accusation, 2000

Catégorie d'infractions	Nombre de dossiers	% de classement	Dossiers classés				Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement					Total
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs*	
			Nombre	%	Nombre	%						
Meurtre premier degré	10	80,0	6	75,0	2	25,0	2	0	0	0	0	2
Meurtre deuxième degré	4	75,0	3	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Homicide involontaire coupable	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
<i>Meurtre - Total</i>	<i>14</i>	<i>78,6</i>	<i>9</i>	<i>81,8</i>	<i>2</i>	<i>18,2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<i>Tentative de meurtre - Total</i>	<i>46</i>	<i>91,3</i>	<i>39</i>	<i>92,9</i>	<i>3</i>	<i>7,1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
Agression sexuelle grave	13	76,9	7	70,0	3	30,0	0	3	0	0	0	3
Agression sexuelle armée	10	70,0	3	42,9	4	57,1	0	3	0	0	1	4
Agression sexuelle	267	70,0	126	67,4	61	32,6	2	25	32	2	0	61
<i>Agression sexuelle - Total</i>	<i>290</i>	<i>70,3</i>	<i>136</i>	<i>66,7</i>	<i>68</i>	<i>33,3</i>	<i>2</i>	<i>31</i>	<i>32</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>68</i>
Voies de fait graves - niveau 3	51	90,2	42	91,3	4	8,7	1	3	0	0	0	4
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles	1 217	94,1	1 023	89,3	122	10,7	1	87	28	1	5	122
Voies de fait - niveau 1	7 615	93,1	5 372	75,8	1 716	24,2	4	1 337	281	51	43	1 716
Infliction illégale de lésions corporelles	51	92,2	41	87,2	6	12,8	0	3	3	0	0	6
Décharger une arme à feu intentionnellement	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
Autres voies de fait	29	82,8	16	66,7	8	33,3	0	7	1	0	0	8
<i>Voies de fait - Total</i>	<i>8 963</i>	<i>93,2</i>	<i>6 494</i>	<i>77,8</i>	<i>1 856</i>	<i>22,2</i>	<i>6</i>	<i>1 437</i>	<i>313</i>	<i>52</i>	<i>48</i>	<i>1 856</i>
<i>Enlèvement ou séquestration - Total</i>	<i>201</i>	<i>95,0</i>	<i>178</i>	<i>93,2</i>	<i>13</i>	<i>6,8</i>	<i>0</i>	<i>10</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>13</i>
<i>Harcèlement criminel - Total</i>	<i>1 464</i>	<i>87,4</i>	<i>820</i>	<i>64,1</i>	<i>459</i>	<i>35,9</i>	<i>1</i>	<i>333</i>	<i>93</i>	<i>18</i>	<i>14</i>	<i>459</i>
<i>Menaces - Total</i>	<i>2 481</i>	<i>88,8</i>	<i>1 532</i>	<i>69,5</i>	<i>672</i>	<i>30,5</i>	<i>1</i>	<i>501</i>	<i>118</i>	<i>20</i>	<i>32</i>	<i>672</i>
TOTAL	13 459	91,2	9 208	75,0	3 073	25,0	13	2 313	559	92	96	3 073

* Les autres motifs sont : « décès de l'auteur présumé, autrement que par le suicide », « décès du plaignant ou du témoin essentiel », « admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique », « l'auteur présumé se trouve dans un autre pays et ne peut être extradé », « l'auteur présumé purge déjà une peine », « auteur présumé accusé dans d'autres affaires criminelles ».

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraite le 5 mars 2001.

Tableau E

Dossiers de violence conjugale commise sur des hommes, classés par ou sans mise en accusation, 2000

Catégorie d'infractions	Nombre de dossiers	% de classement	Dossiers classés				Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement					Total
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs*	
			Nombre	%	Nombre	%						
Meurtre premier degré	5	80,0	4	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Meurtre deuxième degré	1	100,0	1	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Homicide involontaire coupable	1	100,0	1	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
<i>Meurtre - Total</i>	7	85,7	6	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
<i>Tentative de meurtre - Total</i>	20	90,0	17	94,4	1	5,6	0	1	0	0	0	1
Agression sexuelle grave	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle	5	0,0	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
<i>Agression sexuelle - Total</i>	5	0,0	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
Voies de fait graves - niveau 3	12	75,0	7	77,8	2	22,2	1	0	1	0	0	2
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles	390	93,6	271	74,2	94	25,8	0	65	25	3	1	94
Voies de fait - niveau 1	1 184	90,3	560	52,4	508	47,5	0	390	95	10	14	509
Infliction illégale de lésions corporelles	9	66,7	3	50,0	3	50,0	0	2	1	0	0	3
Décharger une arme à feu intentionnellement	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
Autres voies de fait	3	100,0	2	66,7	1	33,3	0	1	0	0	0	1
<i>Voies de fait - Total</i>	1 598	90,9	843	58,1	608	41,9	1	458	122	13	15	609
<i>Enlèvement ou séquestration - Total</i>	6	50,0	1	33,3	2	66,7	0	0	1	1	0	2
<i>Harcèlement criminel - Total</i>	230	80,0	74	40,2	110	59,8	0	77	28	3	2	110
<i>Menaces - Total</i>	499	84,0	207	49,4	212	50,6	0	158	40	13	1	212
TOTAL	2 365	88,0	1 148	55,1	933	44,8	1	694	191	30	18	934

* Les autres motifs sont : « décès de l'auteur présumé, autrement que par le suicide », « décès du plaignant ou du témoin essentiel », « admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique », « l'auteur présumé se trouve dans un autre pays et ne peut être extradé », « l'auteur présumé purge déjà une peine », « auteur présumé accusé dans d'autres affaires criminelles ».

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraite le 5 mars 2001.

Tableau F**Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 femmes selon le groupe d'âge, par régions, 2000**

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	173,7	526,3	655,4	660,4	250,1	163,2	22,0	7,6	289,8
Saguenay—Lac-Saint-Jean	109,1	543,1	727,6	642,1	349,4	78,2	31,8	7,4	311,3
Capitale-Nationale	121,2	591,3	487,2	716,8	287,8	130,4	30,2	10,1	303,4
Mauricie	86,8	443,0	562,8	564,9	258,9	89,4	22,3	0,0	236,4
Estrie	82,8	557,9	641,5	464,4	346,0	107,7	39,2	0,0	273,5
Montréal	312,5	1735,4	1224,9	1237,7	683,9	230,0	58,7	43,6	681,9
Outaouais	347,3	722,7	1141,2	876,2	335,8	72,7	51,4	8,0	456,3
Abitibi-Témiscamingue	170,3	729,0	709,7	676,4	312,5	58,4	53,4	0,0	355,7
Côte-Nord	396,4	1076,9	1077,7	850,4	367,6	257,8	26,9	0,0	533,5
Nord-du-Québec	240,0	1699,3	1743,2	1697,0	751,5	190,5	0,0	0,0	1031,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	133,6	669,2	1268,3	701,6	331,7	293,5	42,2	50,3	391,9
Chaudière-Appalaches	64,6	308,1	424,3	401,9	186,5	68,5	12,5	0,0	183,8
Laval	146,7	672,7	809,4	652,7	387,4	89,0	85,8	28,4	356,6
Lanaudière	139,1	612,1	770,5	608,0	332,2	120,9	50,5	13,0	334,9
Laurentides	158,5	536,4	546,3	585,4	332,2	103,7	32,2	10,5	309,3
Montérégie	122,8	709,1	847,6	672,7	312,3	140,7	39,8	13,3	354,9
Centre-du-Québec	90,7	630,0	780,7	599,7	238,1	78,2	21,0	8,0	289,2
Ensemble du Québec	176,2	878,0	892,9	801,6	396,1	144,5	43,4	20,7	418,4

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.

Tableau G**Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 hommes selon le groupe d'âge, par régions, 2000**

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	24,7	35,4	106,0	72,6	44,0	58,8	12,0	22,6	46,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	15,8	28,1	86,5	121,6	76,8	44,0	0,0	11,1	55,0
Capitale-Nationale	13,7	35,6	68,2	101,7	39,8	20,7	7,7	4,5	42,3
Mauricie	51,5	91,8	42,6	114,8	52,1	11,3	16,8	0,0	51,1
Estrie	8,7	13,4	52,3	51,3	59,8	5,4	25,5	0,0	30,4
Montréal	32,0	175,8	172,2	220,0	164,7	86,2	43,1	19,3	132,2
Outaouais	76,1	146,5	227,9	170,5	82,8	25,3	8,8	0,0	98,5
Abitibi-témiscamingue	58,5	47,3	247,1	114,8	58,7	21,4	37,8	21,5	72,0
Côte-Nord	0,0	208,2	390,2	137,4	141,4	147,3	0,0	0,0	134,9
Nord-du-Québec	95,6	43,0	284,6	56,7	116,0	112,7	0,0	0,0	97,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	39,5	292,8	190,0	33,5	28,6	43,5	0,0	70,3
Chaudière-Appalaches	6,1	18,5	41,3	64,1	30,0	7,8	20,3	0,0	26,4
Laval	15,5	80,7	92,5	136,3	72,6	28,4	33,2	16,9	67,4
Lanaudière	23,9	53,4	107,0	117,9	59,0	19,5	12,6	9,0	55,4
Laurentides	16,0	75,0	69,8	92,8	36,2	27,0	37,9	7,2	48,9
Montérégie	22,7	80,1	134,9	131,8	79,7	32,3	21,8	15,2	70,6
Centre-du-Québec	21,7	48,6	116,6	60,5	49,2	34,9	11,4	0,0	43,4
Ensemble du Québec	25,6	88,1	133,0	141,0	84,1	41,5	25,1	11,5	76,3

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 5 mars 2001
Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 18 janvier 2001.